

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2026

THEME : FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 ;

Vu la loi n° 2023-1356 du 29 décembre 2023 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,

Vu le Projet de Territoire ;

Vu la Commission Finances du 6 novembre 2025,

Vu la commission générale du 13 novembre 2025,

Rapporteur : Diogène BATALLA

1. Contexte économique et financier

1.1. Un environnement mondial en voie de stabilisation

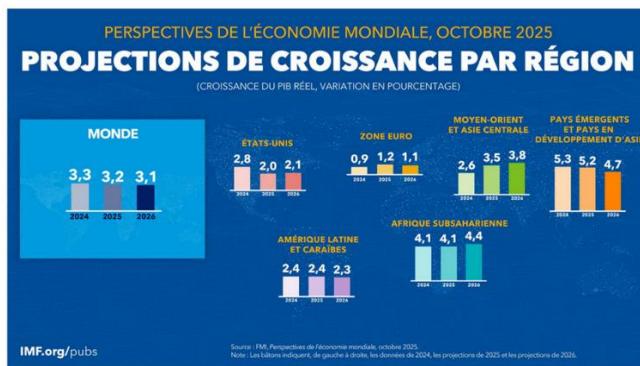
L'année 2026 s'inscrit dans un contexte de transition pour l'économie mondiale. Après plusieurs années marquées par des crises successives — pandémie, tensions géopolitiques, crise énergétique et inflation —, les grandes économies cherchent désormais un nouvel équilibre entre croissance durable et maîtrise des déséquilibres budgétaires.

Selon le **Fonds monétaire international (FMI octobre 2025)** la **croissance mondiale** atteindrait **3,1 % en 2026**, après 3,2 % en 2025 et 3,3 % en 2024.

Ce léger ralentissement traduit une **normalisation du cycle économique mondial** : la croissance se stabilise, portée par la résilience des économies émergentes et la reprise graduelle de la demande dans les pays développés.

Les contrastes régionaux restent marqués :

- Les **États-Unis** enregistreraient une croissance de **2,1 %**, soutenue par la consommation intérieure et un marché du travail solide.
- La **zone euro** progresserait plus modestement à **1,1 %** selon le FMI.
- Les **économies émergentes d'Asie** afficheraient encore une dynamique soutenue de **4,7 %**, tandis que l'**Afrique subsaharienne** atteindrait **4,4 %**.



Cette stabilisation mondiale s'accompagne toutefois d'un environnement incertain : les tensions commerciales et géopolitiques demeurent, tandis que les politiques budgétaires se resserrent. Néanmoins, la maîtrise progressive de l'inflation et la fin du cycle de resserrement monétaire contribuent à créer un cadre plus prévisible pour les acteurs économiques.

(Source : FMI, octobre 2025)

1.2. Une Europe en reprise lente mais en meilleure posture

L'économie européenne poursuit son redressement, même si celui-ci demeure progressif et contrasté selon les pays. La **Commission européenne**, dans ses **prévisions économiques d'automne 2025**, table sur une **croissance de 1,4 % pour la zone euro** en 2026, légèrement supérieure à la projection du FMI. Ce rebond s'appuie sur la reprise de la consommation des ménages, la décrue de l'inflation et la stabilisation de l'investissement productif.

Les **politiques monétaires** amorcent une phase d'assouplissement. La **Banque centrale européenne (BCE)**, après plusieurs hausses successives de ses taux directeurs, prévoit un taux d'environ **3 % en 2026** (contre 4,5 % en 2023). Cette détente graduelle des conditions de crédit devrait faciliter le financement de l'investissement public et privé.

Des écarts de trajectoire persistent entre les États membres :

- **Allemagne** : +0,9 %, freinée par son secteur industriel.
- **Espagne** : +2,0 %, soutenue par la consommation et le tourisme.
- **Italie** : +1,2 %.
- **France** : +1,3 %, dans une position médiane.

Dans l'ensemble, l'Union européenne s'oriente vers une **reprise lente mais mieux ancrée**, dans un environnement marqué par la vigilance budgétaire et la normalisation progressive des politiques économiques.

Tableau 1

Projections de croissance et d'inflation dans la zone euro

(variations annuelles en pourcentage, révisions en points de pourcentage)

	Septembre 2025				Révisions par rapport à Juin 2025			
	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
PIB en volume	0,8	1,2	1,0	1,3	0,0	0,3	-0,1	0,0
IPCH	2,4	2,1	1,7	1,9	0,0	0,1	0,1	-0,1
IPCH hors énergie et produits alimentaires	2,8	2,4	1,9	1,8	0,0	0,0	0,0	-0,1

(Sources : Commission européenne, prévisions économiques d'automne 2025 ; BCE, projections macroéconomiques septembre 2025)

1.3. Une économie française sur le chemin du redressement

Pour la **France**, l'année 2026 s'annonce comme une période de **reprise modérée mais réelle**.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

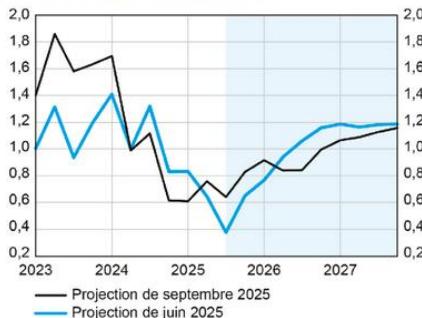
	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1 0,0	0,7 0,1	0,9 -0,1	1,1 -0,1
IPCH	2,3 0,0	1,0 0,0	1,3 -0,1	1,8 0,0
IPCH hors énergie et alimentation	2,3 0,0	1,7 -0,2	1,6 -0,1	1,6 0,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4 0,0	7,5 -0,1	7,6 -0,1	7,4 0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 29 août 2025 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 15 août 2025.

Selon la **Banque de France**, sur l'ensemble de l'année 2025, la croissance s'établirait à **0,7 %**. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre **0,9 % en 2026 et 1,1 % en 2027**, tirée par un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé, tandis que la contribution du commerce extérieur serait quasi nulle sur ces deux années.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel

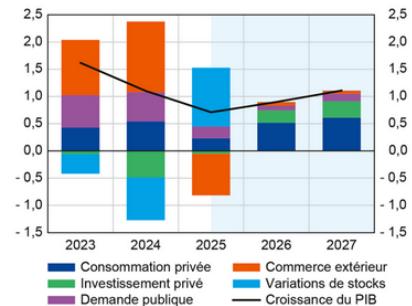
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 2 : Contributions à la croissance du PIB réel

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

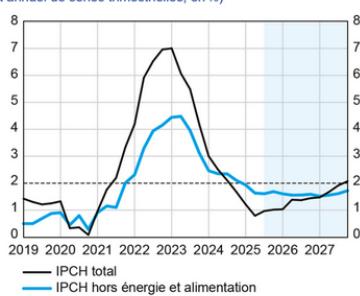
En 2025, l'inflation totale, mesurée par l'indice harmonisé, devrait nettement reculer pour s'établir à **1,0 % en moyenne annuelle**, après 2,3 % en 2024 (cf. graphique 4). Ce reflux s'expliquerait principalement par la diminution des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année. Par ailleurs, la contribution des services fléchirait aussi, en lien avec le ralentissement des salaires nominaux.

En 2026, une remontée modérée de l'inflation totale est attendue, à **1,3 % en moyenne annuelle**, portée par la hausse de la contribution de l'alimentation et une contribution de l'énergie moins négative.

L'inflation poursuivrait sa remontée en **2027 pour atteindre 1,8 %**, et se rapprocherait ainsi de 2 %.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

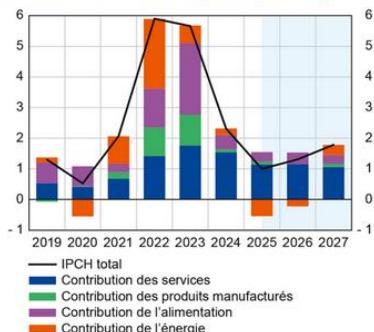


Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le marché du travail demeure solide :

- L'**emploi salarié marchand** s'établirait autour de **18,7 millions** de postes.
- Le **taux de chômage**, au sens du BIT, oscillerait entre **7,3 % et 7,5 %**, soit un niveau historiquement bas.

(Sources : Banque de France, *projections macroéconomiques de septembre 2025* ; Insee, octobre 2025 ; PLF 2026 – budget.gouv.fr)

Ainsi, au terme de l'année 2026, la France s'inscrirait dans une trajectoire de **reprise économique maîtrisée** et de **consolidation budgétaire progressive**. Ce cadre macroéconomique national, conjugué à la stabilisation des taux d'intérêt et à la modération de l'inflation, constitue la toile de fond du **Projet de Loi de Finances pour 2026 (PLF 2026)**. Ce dernier fixe les orientations de la politique budgétaire de l'État et détermine, par ricochet, les conditions d'évolution des **finances locales**.

2 - Le Projet de Loi de Finances pour 2026 : un cadre national de redressement et de responsabilité partagée

2.1. Un cadrage macroéconomique de redressement et de stabilité

Le **Projet de Loi de Finances pour 2026** s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires adoptées en 2024 et 2025.

Il vise à **rétablissement durablement les équilibres publics** tout en maintenant le financement des politiques prioritaires : la défense, la justice, l'éducation et la transition écologique.

Le scénario macroéconomique retient une **croissance du PIB de +1,0 %** en 2026 (après +0,7 % en 2025) et une **inflation moyenne de +1,3 %**, selon les prévisions de la Banque de France. Le **déficit public** serait ramené à **-4,7 % du PIB**, contre -5,4 % en 2025, et la **dette publique** se stabiliseraient autour de **117,9 % du PIB**.

Cette trajectoire doit permettre un retour sous les **3 % de déficit** à l'horizon 2029, conformément aux engagements européens de la France.

L'effort budgétaire repose pour les deux tiers sur une **maîtrise de la dépense publique**, et pour un tiers sur une **hausse ciblée des recettes**.

Les priorités demeurent claires : renforcer la **défense nationale** (+6,7 Md€), la **sécurité intérieure** (+0,6 Md€), la **justice** (+0,2 Md€) et l'**éducation** (+8 800 postes d'enseignants stagiaires).

Ce budget traduit une volonté de « sobriété active » : faire mieux, sans dépenser plus, en soutenant l'investissement utile et la cohésion des territoires.

(Sources : PLF 2026, Banque de France – projections macroéconomiques septembre 2025)

2.2. Une fiscalité nationale et locale réorientée vers la responsabilité

Sur le plan fiscal, le Gouvernement privilégie une approche équilibrée entre **justice contributive** et **soutien à la compétitivité**.

Les principales mesures concernent :

- une **taxe sur le patrimoine financier** des holdings et une **contribution minimale sur les hauts revenus**, pour un rendement global de **2,5 milliards d'euros** ;
- la **prolongation partielle** d'un an de la surtaxe exceptionnelle sur les grandes entreprises ;
- la **rationalisation** de certaines niches fiscales et sociales (environ **5 milliards d'euros d'économies**) ;
- et la **reprise de la baisse de la CVAE**, dès 2026, pour un allègement de **1,3 milliard d'euros**, ciblé sur les PME industrielles.

Du côté des collectivités territoriales, le PLF 2026 leur demande un effort conséquent pour redresser les comptes publics.

La contribution demandée est estimée à 4,6 milliards d'euros par le gouvernement et jusqu'à 8 milliards d'euros selon certaines projections,

Elle dépasse très largement les 15% de l'effort global du budget 2026 alors que la dette locale ne représente que 8% de la dette publique, soit 262 milliards d'euros sur un total de 3305 milliards.

Depuis 2017, l'endettement des collectivités n'a progressé que de 10 milliards d'euros, quand celui de l'État a bondi de plus de 880 milliards sur la même période.

- Se traduira par un gel prolongé des dotations, des restrictions fiscales et des ajustements de compensations.

- Risque d'affaiblir les finances locales, de freiner les investissements publics, notamment dans la transition écologique et les services essentiels, et de restreindre l'autonomie financière des collectivités, pourtant garantie par l'article 72-2 de la Constitution.

Le PLF 2026 prévoit de minorer la compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE. L'écrêtement de cette dynamique serait réduit au niveau de l'inflation estimée à 1,3 %.

Les **bases locatives** servant au calcul de la fiscalité locale pourraient être **revalorisées selon une fourchette** compris entre **0,9 % à 1,3 %** en 2026, suivant l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation.

Cette revalorisation plus modérée traduit le ralentissement de l'inflation et vise à stabiliser la pression fiscale sur les ménages.

(Sources : PLF 2026 – rapport économique et financier, DGFiP, octobre 2025)

2.3. La compensation de la TH et CVAE revue à la baisse

Pour les EPCI à fiscalité propre, la suppression de **la taxe d'habitation** sur les résidences principales a été compensée, à compter de 2021, par l'attribution d'une **fraction du produit de la TVA**, conformément à la loi de finances pour 2021. Cette compensation était conçue comme pérenne et dynamique, évoluant en fonction de la dynamique de la TVA nationale (et donc, de fait, de l'inflation).

En parallèle, la suppression de la CVAE a été progressivement mise en œuvre et la compensation des collectivités concernées est assurée, à compter de 2023, également par une fraction de TVA (loi de finances pour 2023).

Ainsi, entre 2022 et 2024, le mécanisme de compensation pour les EPCI s'est traduit par une progression positive (grâce à l'inflation et à l'évolution de la TVA).

Toutefois, à partir de 2025, le dynamisme de cette compensation a été gelé. La PLF 2026 prévoit même de la réduire via un écrêtement estimé au taux d'inflation prévisionnel de 1,3 %.

Le prix de ce calibrage est une perte nette estimée à 700 millions d'euros pour 2026. Ces données doivent être lues à l'aune des mesures proposées dans le Projet de loi de finances pour 2026, qui fixe la trajectoire des recettes de compensation et leur indexation.

2.4. Les prélèvements sur recettes de l'Etat relatif à la compensation de valeurs locatives industrielles (PSR-VLEI)

Le prélèvement sur recettes de l'État au titre de la compensation de l'abattement des valeurs locatives industrielles (PSR-VLEI) trouve son origine dans la loi de finances pour 2021 (article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020).

Cette réforme visait à alléger la fiscalité pesant sur les entreprises industrielles, par la mise en place d'un **abattement de 50 % des valeurs locatives cadastrales** servant de base au calcul de la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** et de la **cotisation foncière des entreprises (CFE)**.

Afin d'éviter une perte nette de ressources pour les collectivités locales, l'État avait instauré un **mécanisme de compensation intégrale**, versée sous forme de **prélèvement sur recettes (PSR)**, dont le montant évoluait chaque année en fonction des bases fiscales concernées.

Le **Projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026)** introduit une **réduction du montant de cette compensation** à compter de l'exercice 2026.

Désormais, le Gouvernement prévoit de **réintégrer partiellement cette ressource dans le budget de l'État**, en opérant une **réduction de 25 % du PSR-VLEI**, au motif d'une stabilisation progressive du produit fiscal local et d'une moindre dynamique des bases industrielles.

Selon l'annexe “**Évaluation des voies et moyens**” du **PLF 2026 (ligne 3145)**, cette mesure se traduit par une **diminution de 789 millions d'euros** du prélèvement en 2026, pour un montant total de **3,502 milliards d'euros** après ajustement (contre 4,291 milliards d'euros en 2025).

2.5. Les concours financiers de l'État : stabilité et solidarité territoriale

Les **concours financiers de l'État** aux collectivités locales atteignent **53,4 milliards d'euros** en 2026, un niveau stable par rapport à 2025.

Les principales dotations évoluent ainsi :

- la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** reste fixée à **32,6 milliards d'euros**, sans revalorisation ;
- la **DETR** (1,05 Md€) et la **DSIL** (0,9 Md€) sont maintenues à leur niveau de 2025 ;
- les **dotations de solidarité** progressent : **+120 M€** pour la **DSU**, **+150 M€** pour la **DSR**, financées par redéploiement interne ;
- la **Dotation de solidarité en cas d'événements climatiques (DSEC)** augmente de **+40 M€** et est étendue aux collectivités d'outre-mer ;
- enfin, le **fonds de sauvegarde des départements** est triplé pour aider les territoires les plus fragiles.

Ces ajustements témoignent de la volonté de **préserver la solidarité nationale**, tout en responsabilisant la dépense publique locale.

2.6. Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le **FCTVA** reste un levier essentiel pour soutenir l'investissement local. Son **taux de compensation** demeure fixé à **16,404 %**, mais son **calendrier de versement** revient à un **décalage d'un an** entre la dépense d'investissement et le remboursement par l'État, comme avant la réforme de 2023.

La dynamique du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est contenue pour l'année 2026 (7,9 Md€, soit +0,21 Md€ par rapport à la LFI 2025) par le biais d'une modification des modalités de versement du fonds : dans une logique d'harmonisation et de simplification, le calendrier de versement du FCTVA aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux établissements publics territoriaux (*créés par la loi MAPTAM (2014) et la loi NOTRe (2015), et mis en place au 1er janvier 2016*) est ainsi rétabli à l'année suivant la dépense d'investissement. L'assiette des dépenses éligibles proposé dans le PLF 2026 est, en outre, recentrée sur **les seules dépenses d'investissement**, excluant de fait **les dépenses de fonctionnement**.

Ce recentrage vise à rendre le dispositif plus soutenable pour les finances publiques, tout en maintenant la compensation intégrale des dépenses d'équipement des collectivités.

(Source : PLF 2026)

2.7. Le dispositif DILICO 2026 : effort contributif

Le DILICO (Dispositif de lissage des recettes fiscales) comme participation à l'effort collectif

Le **Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)** a été instauré par l'article 186 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Ce mécanisme vise à associer les collectivités territoriales à l'effort national de redressement des finances publiques dans un contexte de maîtrise de la dépense publique et de résorption du déficit national.

Le DILICO repose sur un prélèvement temporaire opéré sur les recettes fiscales des collectivités dites « contributrices », c'est-à-dire celles dont les ressources ont été jugées particulièrement dynamiques. Les montants prélevés sont ensuite restitués de manière échelonnée, selon des modalités définies par l'État.

- Un dispositif fortement durci dans le PLF 2026

- Le projet de loi de finances pour 2026 confirme non seulement la reconduction du DILICO, mais prévoit également un durcissement notable du mécanisme :
- Doublement du prélèvement national, passant de 1 Md€ en 2025 à 2 Md€ en 2026, dont 720 M€ pour les communes et 500 M€ pour les intercommunalités (contre 250 M€ chacun en 2025).
- Abasissement des seuils d'éligibilité, entraînant une forte augmentation du nombre de collectivités concernées. Ainsi :
 - 1 924 communes et 141 EPCI étaient concernés en 2025,
 - 3 614 communes et 508 EPCI le seraient en 2026.
- Allongement de la durée de restitution, passant de 3 ans à 5 ans.
- Réduction du taux de restitution, limité à 80 % des montants prélevés, contre 90 % en 2025.
- Versement conditionné au respect d'un encadrement de l'évolution des dépenses locales, appréciée au regard du PIB en valeur.
- Création d'une part dédiée à la péréquation, pouvant atteindre jusqu'à 20 % du prélèvement.

Des restitutions plus faibles et incertaines

Les sommes prélevées au titre du DILICO ne sont donc plus intégralement reversées. Le montant restitué dépend désormais :

- du taux de péréquation appliqué,
- du respect des critères nationaux d'évolution des dépenses locales,
- de la trajectoire financière agrégée de la catégorie de collectivités concernée.

L'allongement à cinq ans du calendrier de restitution renforce par ailleurs l'effet différé sur les budgets locaux.

2.8. La trajectoire des dépenses publiques et l'évolution de la CNRACL

Le PLF 2026 poursuit la politique de **maîtrise des dépenses publiques**. L'objectif est de réduire progressivement la part des dépenses dans le PIB, tout en protégeant les politiques prioritaires.

Pour les collectivités, la contrainte se traduit par une **hausse continue des charges de personnel** :

- la **revalorisation du point d'indice** (+1,5 % en moyenne),
- et la **hausse du taux de cotisation patronale à la CNRACL**, fixé à **37,65 % au 1er janvier 2026** (contre 34,65 % en 2025).

Ces éléments pèsent sur les budgets de fonctionnement, exigeant une vigilance accrue et un pilotage plus rigoureux des effectifs et de la masse salariale.

2.9. Le Fonds vert et la transition écologique

Le budget alloué au Fonds vert, destiné à soutenir la **transition écologique des collectivités locales**, sera réduit en 2026. Son montant n'est pas communiqué à ce jour.

Ce fonds était déjà passé de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros en 2025.

Il cible quatre priorités :

- la **rénovation énergétique des bâtiments publics**,
- la **préservation de la biodiversité et des espaces naturels**,
- la **gestion durable de la ressource en eau**,
- et le **développement de mobilités décarbonées**.

Les collectivités, et notamment les intercommunalités, peuvent articuler ce fonds avec leurs **Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)** ou leurs projets de développement durable.

2.10 Evolution de la fiscalité environnementale

La loi de finance 2026 introduit une refonte de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), qui impactera fortement la compétence déchets, l'une des plus sensibles et structurantes pour notre intercommunalité.

Dans ce cadre déjà contraint, la réforme de la TGAP constitue un tournant décisif pour la CCPA. La hausse programmée des tarifs d'enfouissement et d'incinération sur la période 2026-2030 fera peser une pression financière sans précédent sur notre budget déchets, malgré les mécanismes compensatoires partiels annoncés par l'État.

Augmentation de la TGAP

- **La Taxation Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** fait l'objet d'une refonte radicale et d'une hausse significative, avec des conséquences directes sur les budgets des communes et intercommunalités.
- **L'augmentation progressive de la TGAP** sur l'enfouissement et l'incinération des déchets, avec une trajectoire de **+10 % par an entre 2026 et 2030**, se traduira par une hausse de **60 % du tarif sur la période**, tandis que l'incinération verra ses coûts augmenter de **4 €/tonne par an**.
- **La TGAP augmentera ainsi de 257 M€ dès 2026**, portée à **+2,1 Md€ sur 5 ans** (2026-2030). Pour compenser, le PLF propose une **réduction du taux de TVA à 5,5 %** sur les prestations de gestion des déchets, mais celle-ci ne couvrira qu'une partie des surcoûts. Dès 2027, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** devra être augmentée de **23 %** pour absorber ces hausses, selon les estimations de l'AMF. **Les collectivités se retrouvent ainsi prises en étau** : soit elles répercutent ces coûts sur les usagers via la TEOM, soit elles rognent sur d'autres postes de dépenses, au détriment des services publics locaux.

2.11. Vers une gouvernance budgétaire locale plus durable

Le PLF 2026 renforce la démarche des **budgets verts**.

Les collectivités de plus de **3 500 habitants** doivent désormais intégrer, dans leur **compte financier unique**, un **état annexé** identifiant les dépenses selon leur impact environnemental : positif, neutre ou défavorable.

Cette approche favorise une **meilleure lecture des choix budgétaires** et renforce la cohérence entre stratégie financière et objectifs de transition écologique.

Elle incite également à une planification pluriannuelle des investissements publics, plus durable et mieux priorisée.

III - La situation financière de la CCPA

A - La rétrospective de la section de fonctionnement

1 – La capacité d'autofinancement brute du budget principal

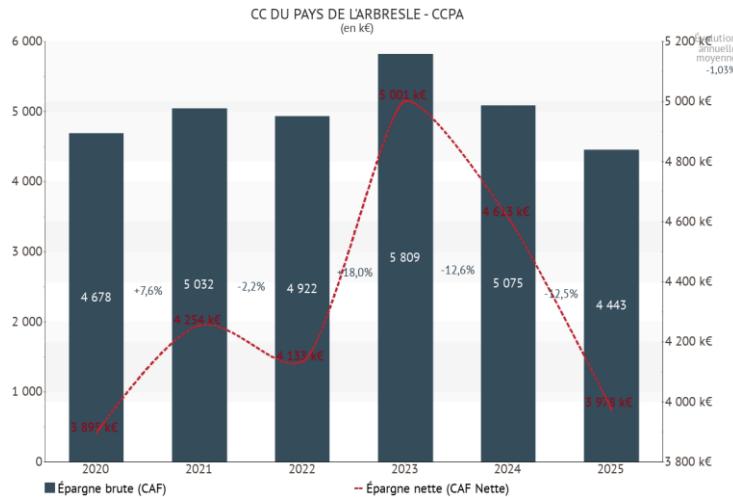
Malgré un **contexte économique dégradé depuis 2020**, marqué successivement par la crise sanitaire du Covid-19, la guerre en Ukraine et une **inflation durablement élevée**, la CCPA est parvenue à **préserver sa trajectoire financière** et à maintenir un **niveau satisfaisant de capacité d'autofinancement**.

Dans un environnement où les collectivités locales subissent la **hausse des coûts de fonctionnement** (énergie, fluides, masse salariale, renégociation des marchés publics) et une **évolution incertaine des concours de l'État** (gel partiel des compensations de TVA, recentrage du PSR-VLEI, montée en charge du DILICO), la CCPA se distingue par une **gestion rigoureuse** de ses dépenses courantes.

Pour le **budget principal**, la **capacité d'autofinancement brute** demeure stable, oscillant autour de **4,5 M€**, un niveau supérieur aux prévisions initiales.

Cette performance résulte principalement d'une **sous-consommation maîtrisée des crédits de fonctionnement** par rapport aux montants inscrits au budget, témoignant d'une **maîtrise budgétaire efficace** malgré un contexte de tension sur les prix et les charges.

Cette situation permet à la CCPA d'aborder l'exercice 2026 dans une **position financière équilibrée**, conforme aux orientations nationales de **maîtrise de la dépense publique locale et de préservation de la capacité d'investissement**.

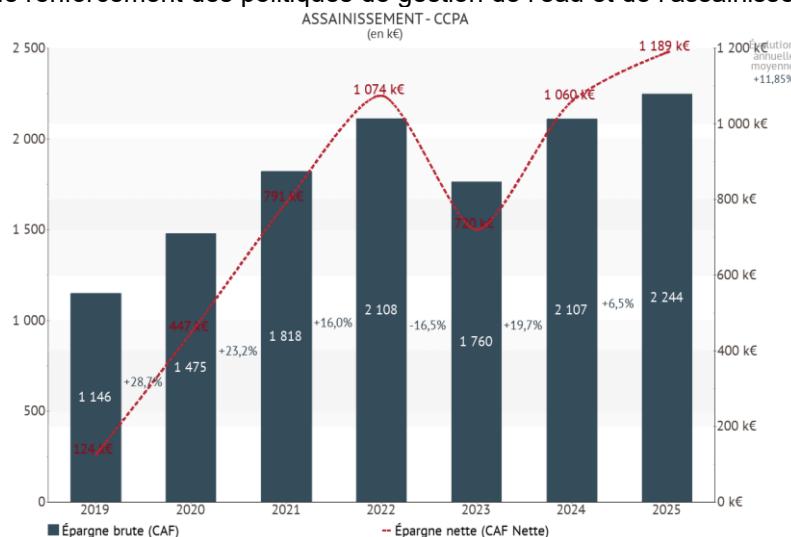


2 – La capacité d'autofinancement brute du budget assainissement collectif

Dans un contexte de **renforcement des exigences réglementaires imposées par la police de l'eau** et de **hausse continue des coûts d'exploitation** (énergie, maintenance, produits de traitement, renouvellement des équipements électromécaniques), le service d'assainissement collectif fait face à une pression financière accrue.

Malgré ces contraintes, la **capacité d'autofinancement brute (CAF)** a pu être **maintenue au niveau souhaité** grâce à la **mise en place d'une part fixe de 20 €** à compter du **1er janvier 2025**. Cette mesure a permis de stabiliser les recettes du service et de compenser partiellement l'impact de l'inflation sur les charges d'exploitation et les investissements liés à la mise aux normes environnementales.

Ainsi, la CAF du budget assainissement collectif se maintient en **2025 à 2,2 M€**, soit un niveau équivalent à celui observé en 2024. Cette stabilité traduit la **volonté de la collectivité de concilier équilibre économique du service, soutenabilité tarifaire pour l'usager et conformité réglementaire** dans un contexte national de renforcement des politiques de gestion de l'eau et de l'assainissement.



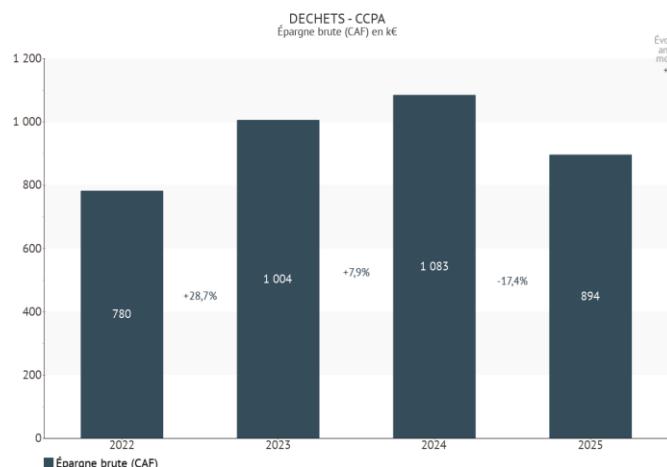
3 – La capacité d'autofinancement brute du budget Déchets

Dans un contexte national marqué par le **renforcement des obligations réglementaires** issues de la **loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire)** et de la **feuille de route économie circulaire**, les collectivités sont tenues de **réduire progressivement le tonnage de déchets collectés et enfouis**. Ces exigences impliquent une adaptation des modes de collecte, de tri et de valorisation, tout en exerçant une pression croissante sur les équilibres financiers du service.

Malgré ces contraintes, la **capacité d'autofinancement brute (CAF)** générée en **2025** se maintient à un niveau **identique à celui de 2024**, soit **0,9 M€**.

Ce résultat, supérieur aux prévisions initiales, s'explique principalement par le **retard pris dans le déploiement du plan d'action de réduction des déchets**, entraînant un décalage dans la mise en œuvre de certaines dépenses programmées.

Cette situation traduit la **résilience financière temporaire** du service, mais souligne également la nécessité d'une **vigilance accrue** sur les exercices à venir, à mesure que les obligations réglementaires de réduction des déchets et de performance environnementale se traduiront par des **investissements et adaptations structurelles** supplémentaires.



B - La rétrospective de la section d'investissement

Sur la période 2019 – 2025, la CCPA a intégralement autofinancé ses investissements

1 - Budget principal

- Les investissements

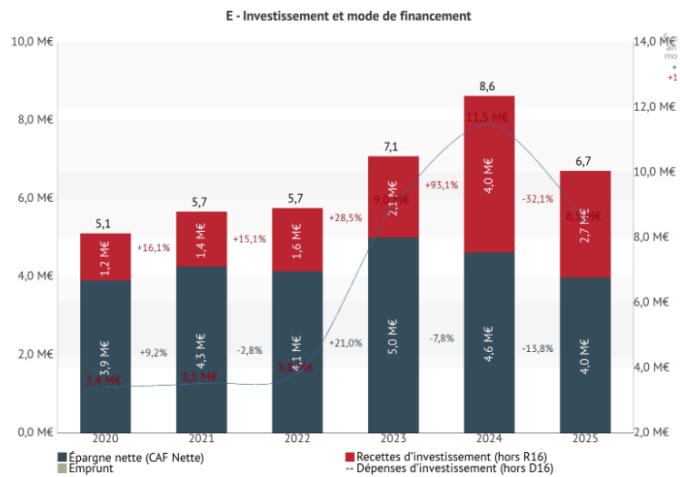
Depuis le début du mandat, la CCPA a engagé un volume d'investissement cumulé de **39 M€**, traduisant une politique volontariste en faveur de l'aménagement et de l'attractivité du territoire. Les exercices **2023 et 2024** se distinguent particulièrement par l'**achèvement de plusieurs opérations majeures** inscrites au plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Parmi les réalisations les plus significatives figurent :

- la **construction du nouveau siège communautaire**,
- la **mise en œuvre du parcours artistique "Les Murmures du temps"**,
- la **réhabilitation du bassin de la Falconnière**,
- la **rénovation de la toiture et du sol du complexe sportif**,
- les travaux de requalification de l'avenue du 11 novembre à L'Arbresle,
- ainsi que la création et l'aménagement de plusieurs pistes cyclables sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ces opérations illustrent la **capacité de la collectivité à concrétiser ses projets structurants** tout en maîtrisant son équilibre financier et en répondant aux objectifs du plan de mandat.

Les dépenses d'investissement et le mode de financement (hors remboursement d'emprunt)



2 - Budget assainissement collectif

- Les investissements

Depuis la **prise de compétence de l'assainissement collectif des eaux usées en 2019**, la CCPA a conduit une politique d'investissement ambitieuse au service de la **préservation de la ressource en eau** et de la **conformité environnementale** du territoire.

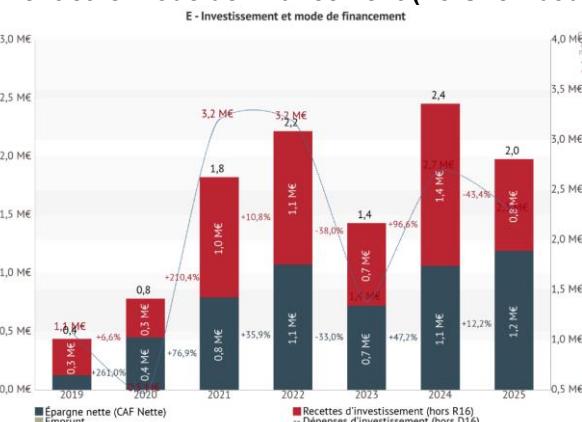
Sur la période 2019-2025, **14,2 M€** ont été investis **sans recours à l'emprunt**, témoignant d'une **gestion financière saine et maîtrisée** du service.

Ces investissements ont permis de moderniser et de renforcer les infrastructures d'assainissement à travers plusieurs opérations structurantes :

- la **construction des bassins d'orage Émile Zola et de Courzieu**,
- la **mise en service ou la réhabilitation des stations d'épuration de la Giraudière, du Pilherbe et de Saint-Julien**,
- ainsi que la **réalisation d'extensions de réseaux**, notamment sur la commune de **Bibost**.

Ces réalisations traduisent l'engagement de la CCPA en faveur d'un **service public de l'eau performant et durable**, conforme aux exigences de la **réglementation nationale encadrée par la police de l'eau**, tout en garantissant un **haut niveau de qualité environnementale** et une **maîtrise des coûts pour l'usager**.

Les dépenses d'investissement et le mode de financement (hors remboursement d'emprunt)



3 – Budget Déchets

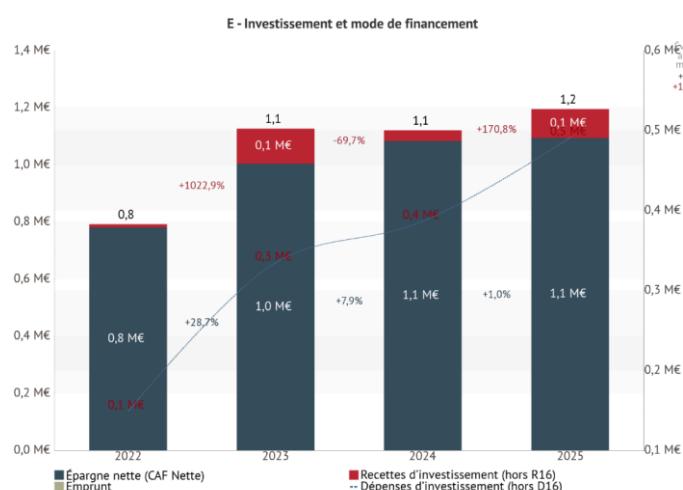
- Les investissements

Malgré le report à 2026 d'une partie des prévisions d'investissements initialement programmées pour 2025, la collectivité poursuit activement ses efforts en faveur d'une gestion plus durable et performante des déchets ménagers.

Depuis la création du budget « déchets » en 2022, ce sont déjà **1,3 million d'euros** qui ont été investis par la CCPA afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets.

Ces investissements se sont traduits notamment par la **mise en place de conteneurs enterrés** sur l'ensemble du territoire, offrant une solution plus esthétique, hygiénique et respectueuse de l'environnement. Cette démarche s'inscrit dans une **volonté forte de la collectivité** d'optimiser la collecte, de renforcer la propreté des communes et de favoriser des pratiques plus responsables au service de la transition écologique.

Les dépenses d'investissement et le mode de financement (hors remboursement d'emprunt)



Le résultat cumulé à fin 2025 de 2,6 M€ permettra de financer l'intégralité de investissements programmés sur 2026 et 2027.

4 - Budget Développement économique :

Le résultat cumulé attendu pour 2025 s'élève à **3,1 M€**

5 - Budget Forme et Loisirs :

Le **centre forme confirme son attractivité** et poursuit sa dynamique de développement grâce à la diversification des activités proposées. Ces nouvelles offres rencontrent un **succès croissant auprès des usagers**, se traduisant par une **augmentation du nombre d'abonnés** et une fidélisation accrue de la clientèle.

Le **chiffre d'affaires atteint 280 000 € en 2025**, soit un niveau **quasiment conforme aux prévisions budgétaires** (300 000 €). Cette performance témoigne de la capacité à répondre aux attentes du public.

Par ailleurs, le **budget général n'apportera qu'une subvention d'équilibre de 11 000 €**, en **baisse de 15 000 € par rapport à 2024**, signe d'une **maîtrise renforcée des coûts** et d'une **meilleure autonomie financière** du service.

6 - Budget Coworking :

Le **chiffre d'affaires prévisionnel pour fin 2025** est estimé à **24 500 €**, traduisant la montée en puissance de l'activité et l'attractivité croissante de l'offre de coworking et de l'hôtel d'entreprises. Grâce à cette progression des recettes, le **soutien du budget principal** a pu être **limité à 54 000 €**, permettant ainsi une **réduction significative du déficit budgétaire** et témoignant d'une **meilleure autonomie financière** du service.

Cette évolution s'inscrit dans une stratégie globale de **valorisation du pôle économique et d'optimisation des espaces**, renforçant la place du coworking comme un **levier de dynamisme et d'innovation territoriale**.

7 - Budget SPANC :

Le **budget du SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est **conforme aux prévisions budgétaires** pour l'exercice 2025. Le **résultat cumulé estimé à fin d'année devrait atteindre 90 000 €**, dont **20 000 € affectés à la section de fonctionnement**, témoignant d'une **gestion rigoureuse et équilibrée** du service.

Au-delà de l'aspect financier, le SPANC joue un **rôle essentiel pour la collectivité** en assurant les **contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif**, conformément aux dispositions du **Code de la Santé Publique** (articles L.2224-8 et suivants). Ces contrôles, rendus obligatoires par la loi, garantissent la **protection de la ressource en eau, la préservation de l'environnement et la sécurité sanitaire des habitants**.

En s'assurant du bon fonctionnement des systèmes individuels d'assainissement, la collectivité confirme ainsi son **engagement en faveur d'un territoire plus sain et durable**, tout en répondant à ses **obligations réglementaires et environnementales**.

C - La rétrospective en matière de ressources humaines

L'année **2025** a été marquée par plusieurs évolutions importantes en matière de gestion des ressources humaines.

- **Titres-restaurant**
La mise en place en 2024 d'un titre-restaurant d'un montant de 8 €, financé à 50 % par la collectivité, est désormais pleinement opérationnelle et déployée auprès des agents éligibles.
- **Développement de l'apprentissage**
L'apprentissage reste un axe fort de la politique d'insertion professionnelle menée par la CCPA. Trois contrats d'apprentissage sont en cours :
 - Bassin à l'Archipel
 - Projet de territoire
 - Communication
- **Norme M57**
Depuis le 1er janvier 2024, l'ensemble des collectivités gérées en paie appliquent la norme M57, dont l'utilisation est désormais stabilisée.

Protection sociale complémentaire (PSC)

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), initiée par **l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021** et par **le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021**, impose aux employeurs publics territoriaux :

1. **Une participation obligatoire à la couverture prévoyance et santé**, selon un calendrier progressif fixé par l'État.

2. Des montants minimaux de participation :

- Prévoyance : obligation depuis 2025 avec un minimum réglementaire fixé à **7 € par mois et par agent**.
- Santé : mise en place obligatoire d'un **contrat-groupe au plus tard en 2026**, avec une participation minimale de **15 € par mois et par agent**.

Ces dispositions ont pour objectif d'améliorer la protection des agents et de réduire les disparités entre employeurs publics.

Depuis le **1er janvier 2015**, la CCPA participe à la garantie prévoyance à hauteur de **25 € bruts mensuels par agent**, dans le cadre de l'adhésion au contrat-groupe du CDG 69 conclu avec la MNT.

Nouveauté au 1^{er} janvier 2026 : mise en place du contrat-groupe mutuelle

Conformément aux obligations fixées par la réforme, la CCPA mettra en place **au 1^{er} janvier 2026** un **contrat-groupe de mutuelle santé** destiné à tous les agents. Le **montant exact de la participation employeur** reste à déterminer. Un rapport sera présenté à l'assemblée pour le conseil communautaire du 27 novembre à hauteur de 25 € de participation.

D – Etat de la structure des effectifs, des éléments de rémunérations et du temps de travail

1. Structure des effectifs

Le tableau des effectifs recense l'ensemble des emplois permanents ouverts budgétairement, pourvus ou non, par filières et cadres d'emplois. Il est annexé chaque année au budget primitif et au compte administratif.

Au **31 décembre 2025**, les effectifs projetés sont les suivants :

- **93 emplois permanents pourvus**, correspondant à **95 agents** en tenant compte des compléments de temps partiel.
- **6 emplois non permanents**, dont 5 contrats de projet et 1 agent en remplacement.
- **Apprentis** : 3 apprentis, non comptabilisés dans les effectifs réglementaires.

Effectif projeté au 31/12/2025

Catégorie d'agents	Nombre
Titulaires et stagiaires	50
Contractuels CDI	5
Contractuels CDD	45
Agents en remplacement	1
Total rémunérés	101

Femmes : 57 – Hommes : 44

Répartition par pôle

Pôle	Effectif
DGS / Communication / RH-Prévention / Finances / Achats-Commande publique / Administration générale	25
Développement	45
Technique	31

Répartition par filière

Filière	Effectif
Administrative	49
Technique	30
Sportive	14
Médico-sociale	4
Animation	2
Culturelle	2

Répartition par catégorie statutaire

Catégorie	Effectif
A	35
B	40
C	26

2. Dépenses de personnel

Évolution 2024 – 2025

	2024	Projeté 2025
Masse salariale	5 273 126,53 €	5 675 000 €
Salaires nets	2 861 418,55 €	3 079 255 €
Charges salariales	919 540,51 €	989 720 €
Charges patronales	1 492 167,47 €	1 606 025 €
Dont NBI	17 981,13 €	15 415 €

Une **hausse globale de 7,62 %** de la masse salariale est observée entre 2024 et 2025.
Elle s'explique par :

- les revalorisations réglementaires,
- les créations de postes,
- le déploiement complet des titres-restaurant,

3. Actions sociales

La CCPA finance :

- **l'AOC** à hauteur de **160 € par agent et par an**, complété par une participation des agents (15 €/an + 5 €/enfant).
- **le CNAS** pour **212 € par agent et par an**, sans participation des agents.
Les agents retraités ne sont pas concernés par ces dispositifs.

La collectivité finance également :

- 25 € brut/mois pour la prévoyance,
- l'accès à l'assistante sociale du CDG69,
- les titres-restaurant (8 € / 50 % collectivité),
- le **forfait mobilités durables**, estimé à **6 800 € en 2025** pour une trentaine d'agents (100 à 300 € par agent).

4. Formation

La CCPA mène une politique active de formation afin d'accompagner l'évolution des métiers et des compétences.

Les dépenses de formation pour 2025 (cotisation CNFPT, formations payantes, apprentissage) sont estimées à **52 000 €**.

5. Temps de travail

Les services fonctionnent sur la base :

- de **35 h hebdomadaires**, ou
- de **39 h hebdomadaires avec 23 jours de RTT** par an.

Le **télétravail**, en place depuis février 2020, permet aux agents d'effectuer **1 jour par semaine** à distance lorsque leur poste le permet.

IV– LE BUDGET AU SERVICE DU PROJET POLITIQUE

Un mandat 2020-2026

Depuis le début du mandat 2020-2026, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle s'est engagée dans une démarche ambitieuse de transition écologique, énergétique et sociale. Cet engagement repose sur une volonté forte des élus de préparer l'avenir du territoire tout en améliorant le cadre de vie des habitants. L'action communautaire s'inscrit dans la continuité des orientations fixées depuis 2020, avec pour fil conducteur la cohérence, la durabilité et la solidarité.

1. Un territoire engagé dans la transition écologique et énergétique

Les politiques communautaires se déploient dans un cadre global de transition. Les outils de planification tels que le SCOT, le PLH, le PCAET ou le CODEC permettent de traduire localement les ambitions nationales. La labellisation « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » et le Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME témoignent de cette orientation durable.

En 2026, la CCPA poursuit le développement de son programme de solarisation en partenariat avec le SYDER et Rhône Mégawatts. Ce projet vise à équiper les bâtiments et parkings publics en panneaux photovoltaïques et à encourager la production locale d'énergie renouvelable. Parallèlement, la collectivité accompagne les communes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments via le contrat CHENE et le

fonds de concours communautaire. Ces actions concrétisent la volonté de faire du Pays de L'Arbresle un territoire sobre, autonome et exemplaire.

2. Un territoire inclusif et résilient

La CCPA place la cohésion et l'inclusion au cœur de son action. En 2026, elle prévoit la sédentarisation progressive des familles de gens du voyage installées de manière précaire. Cette démarche, conforme à la loi du 5 juillet 2000, vise à offrir un habitat digne et pérenne tout en renforçant la cohésion locale.

La collectivité franchit également une nouvelle étape dans la gestion de l'eau avec l'achèvement du Schéma Directeur Pluvial. Cet outil permettra de planifier les travaux nécessaires pour prévenir les risques d'inondation, protéger les zones habitées et adapter le territoire au changement climatique.

Enfin, la politique foncière de la CCPA vise à anticiper les besoins liés à la croissance démographique. Les acquisitions stratégiques réalisées permettent de garantir la possibilité d agrandir les infrastructures publiques et d assurer un développement équilibré du territoire.

3. Des politiques publiques au service du quotidien

La CCPA poursuit des actions concrètes au service des habitants : rénovation de l'habitat, soutien aux filières agricoles locales, accompagnement des jeunes, développement culturel et valorisation touristique. Ces politiques s'appuient sur des partenariats solides avec l'État, les acteurs économiques, les associations et les communes.

En 2025, elle a dédié un espace à l'accueil des administrés de Maison France Service, à l'information jeunesse et au coworking et a ouvert un hôtel d'entreprises à l'Arborescence.

Dans le domaine de l'habitat, la collectivité renforce les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique et à la lutte contre la précarité. Dans le secteur agricole et alimentaire, elle accompagne les producteurs et les maraîchers dans leur adaptation au changement climatique et soutient une restauration collective plus durable.

La politique jeunesse s'articule autour de l'écoute, de la santé mentale et de la participation citoyenne.

Enfin, la culture et le tourisme demeurent des leviers d'attractivité avec la poursuite du festival Les Murmures du Temps et de la convention d'éducation artistique et culturelle (CTEAC).

4. Un territoire tourné vers l'avenir

À travers l'ensemble de ces actions, la CCPA confirme son ambition de bâtir un territoire équilibré, solidaire et durable. Les politiques menées traduisent une même conviction : préparer l'avenir en conciliant transition écologique, inclusion sociale et attractivité territoriale.

Le Pays de L'Arbresle continue ainsi d'avancer avec cohérence et ambition, fidèle à ses valeurs de proximité, d'innovation et de responsabilité.

V – Les orientations budgétaires 2026

Les orientations budgétaires de 2026 s'inscrivent dans la continuité d'un mandat 2020-2026 riche en projets structurants pour notre territoire.

À travers ses politiques publiques, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle affirme sa volonté d'**agir concrètement pour la transition écologique et énergétique**, tout en **accompagnant les communes et les habitants** face aux défis sociaux, environnementaux et économiques actuels.

L'année 2026 marque une étape importante : elle concrétise les actions engagées depuis plusieurs années et prépare déjà les orientations du futur mandat.

La CCPA poursuit son travail autour de trois grands axes :

La transition écologique et énergétique, qui se traduit par le déploiement de la solarisation du territoire, la rénovation énergétique des bâtiments publics et le soutien à la production locale d'énergie renouvelable. Elle projette de mettre en place un SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables) qui est un outil pour définir et orienter sa politique d'achat au service des 3 piliers du développement durable social, environnement et développement économique. Cet outil

sera complété par celui du Budget Vert, devenu quant à lui obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et relevant de l'instruction M4 ou M57.

La cohésion et la solidarité territoriale, avec des politiques inclusives, notamment la sédentarisation des gens du voyage, le développement du point d'écoute jeunesse, et le renforcement des partenariats pour l'habitat et la santé.

L'aménagement équilibré du territoire, fondé sur une anticipation foncière maîtrisée, la mise en œuvre du schéma directeur pluvial et le développement de projets économiques, culturels et touristiques créateurs de lien et d'attractivité.

En matière informatique, la CCPA a engagé en 2025 une démarche de réflexion autour de **l'Intelligence Artificielle**, devenue aujourd'hui incontournable. Cette démarche vise à favoriser l'acculturation des agents, à analyser les usages possibles ainsi que les risques associés. En 2026, un travail approfondi sera mené pour évaluer l'opportunité d'utiliser — ou non — des solutions d'IA, dans l'objectif d'améliorer la productivité et la qualité du service rendu.

Ce DOB 2026 met ainsi en lumière la **capacité de la collectivité à se projeter dans l'avenir** tout en agissant au quotidien pour améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Les orientations budgétaires traduisent un **projet politique cohérent**, fondé sur la responsabilité, la proximité et la durabilité.

Le Pays de L'Arbresle continue d'avancer avec une vision claire :

-Construire un territoire résilient, dynamique et solidaire, où la transition écologique devient un moteur de développement local et d'équilibre territorial.

Pour l'année 2026, l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle souhaite poursuivre une gestion rigoureuse et équilibrée, tout en maintenant une dynamique d'investissement au service du développement du territoire.

1 - Préserver la capacité d'autofinancement

L'objectif est de **maintenir la capacité d'autofinancement brute à 3 millions d'euros** sur le budget général. Ce niveau de financement permettra de couvrir une grande partie des projets structurants sans recours excessif à l'emprunt.

Cette trajectoire impose une **maîtrise stricte des dépenses de gestion**, dont la progression ne devra pas dépasser **+2 %**, afin de dégager des marges de manœuvre pour de **nouvelles politiques publiques**.

2 - Poursuivre les économies de gestion

La CCPA entend **renforcer les efforts d'optimisation** engagés ces dernières années :

- **généralisation des mises en concurrence,**
- **analyse fine des marchés publics,**
- **recherche d'économies d'échelle,**
- **négociation active des prix**
- **suivi précis des consommations et contrats en cours.**

Cette vigilance quotidienne constitue un levier essentiel pour préserver les équilibres budgétaires.

3 – Limiter le recours à l'emprunt

4 - Maintenir une fiscalité stable pour les ménages et les entreprises

La CCPA confirme son **engagement à ne pas augmenter les taux d'imposition**, inchangés depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **7,03 %**
- Taxe foncière sur le foncier bâti : **0 %**
- Taxe foncière sur le foncier non bâti : **1,89 %**

- Contribution foncière des entreprises : **24,96 %**

5 - Maintenir la fiscalité des ménages sur les déchets ménagers

Dans un souci de responsabilité environnementale et de préservation des équilibres financiers du service déchets, la collectivité propose de **maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,95 % pour 2026.**

Ce maintien est motivé par la nécessité d'assurer la soutenabilité des investissements majeurs programmés sur les trois prochaines années, notamment dans le cadre du déploiement du plan de réduction des déchets. La généralisation des conteneurs enterrés sur l'ensemble du territoire communautaire représente un effort financier important, indispensable pour moderniser le service, améliorer le cadre de vie et encourager les comportements vertueux en matière de tri.

Par ailleurs, la progression annoncée de la TGAP sur la période 2026-2030 entraînera une hausse significative des coûts de traitement des déchets. Dans ce contexte, maintenir le taux de la TEOM constitue un choix de prudence et de responsabilité, permettant de sécuriser les ressources nécessaires au financement du service public tout en préservant la trajectoire d'investissement indispensable à la transition environnementale engagée par la collectivité.

6 - Concentrer l'investissement sur les politiques prioritaires

Les efforts d'investissement seront **orientés en priorité vers les politiques déjà engagées** et vers **les nouveaux projets du plan de mandat**, afin de consolider les dynamiques initiées et d'accompagner les transitions du territoire.

7 - Maintenir les actions de mutualisation

Les **coûts liés à la mutualisation des services** resteront au **niveau actuel**, dans une logique de rationalisation et de cohérence entre communes membres.

8 - Conserver le produit de la taxe GEMAPI

Le produit de la **taxe GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sera **maintenu à 315 000 €**, garantissant la continuité des actions de prévention et de gestion des cours d'eau.

9 - Stabiliser les tarifs de l'assainissement

Les **tarifs du service public d'assainissement** demeurent inchangés :

- Redevance : **2,60 € HT/m³**
- Part fixe : **20 € par abonné**
- PFAC : **2 500 € HT**

Cette stabilité tarifaire traduit la volonté de la CCPA de préserver le **pouvoir d'achat des usagers** tout en maintenant un **service de qualité**.

10 - Développer un service public de proximité à l'Arborescence

La collectivité souhaite maintenir un **service public élargi** au sein du bâtiment **l'Arborescence**, afin d'offrir un **accueil modernisé et polyvalent** pour les administrés, les particuliers et les entreprises.

Ce lieu de services et de coworking incarne la volonté de la CCPA d'encourager la **proximité, la collaboration et l'innovation locale**.

11 – Mise en place d'un budget annexe « solarisation » pour développer une politique d'autoconsommation et de valorisation de l'électricité

Dans une logique de transition énergétique et de maîtrise des dépenses liées à l'énergie, la CCPA souhaite engager une stratégie ambitieuse de **solarisation de son patrimoine bâti et de ses équipements publics**. Afin d'assurer une gestion financière transparente, performante et conforme aux règles comptables applicables, la collectivité propose la création d'un **budget annexe « Solarisation »** dès 2026.

Ce budget aura pour vocation de **porter l'ensemble des investissements liés à l'installation d'équipements photovoltaïques**, qu'il s'agisse de toitures solaires, d'ombrières ou d'unités dédiées à l'autoconsommation

collective ou territoriale. Il permettra également de retracer les **recettes générées par l'injection des surplus d'électricité** sur le réseau ou par les mécanismes de valorisation énergétique et financière.

L'objectif est double :

- **réduire durablement la facture énergétique de la collectivité** grâce à l'autoconsommation directe d'une part croissante de l'électricité produite ;
- **valoriser l'énergie excédentaire** dans un cadre sécurisé et lisible, tout en renforçant l'indépendance énergétique du territoire.
- La création de ce budget annexe permettra ainsi à la CCPA de structurer une politique de solarisation ambitieuse, progressive et pérenne, tout en assurant un suivi précis des coûts, des économies générées et des recettes liées à cette démarche. Elle constitue une étape déterminante pour accélérer la transition énergétique locale, maîtriser les dépenses futures et inscrire l'action communautaire dans une trajectoire de résilience énergétique.

Dans ce contexte économique stabilisé mais encore contraint, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle poursuit une politique budgétaire fondée sur la responsabilité, la prévoyance et l'efficacité. Les orientations proposées pour le Budget Primitif 2026 traduisent la volonté de l'exécutif de préserver les équilibres financiers tout en soutenant les projets structurants et les politiques prioritaires du mandat.

A- Les orientations 2026 pour les dépenses de fonctionnement du budget principal

L'exercice 2026 s'ouvre dans un contexte macroéconomique en voie d'apaisement, après plusieurs années marquées par des tensions inflationnistes et la flambée des coûts de l'énergie.

L'inflation, bien qu'encore présente, se stabilise à un niveau modéré, tandis que les prix de l'énergie amorcent une baisse progressive, sans toutefois revenir à leur niveau d'avant crise.

Ce contexte demeure contrasté pour les collectivités, qui voient disparaître certains dispositifs de soutien de l'État, notamment l'amortisseur électricité, supprimé fin 2025. Cette évolution a entraîné une sous-estimation des dépenses énergétiques dans le précédent budget et justifie un réajustement à la hausse pour 2026. **Une enveloppe supplémentaire de 50 000 €** est ainsi inscrite afin de couvrir les besoins liés à l'ensemble des bâtiments communautaires.

Dans le même temps, la CCPA doit absorber plusieurs évolutions réglementaires nationales ayant un impact direct sur ses charges de fonctionnement. **La hausse du taux de cotisation à la CNRACL — passée de 31,65 % à 34,65 % en 2025, puis appelée à progresser de 3 points par an jusqu'à 43,65 % en 2028 —** représente une charge supplémentaire estimée à **64 000 € en 2026**.

À cela s'ajoute la mise en place de la participation obligatoire de l'employeur à la complémentaire santé, applicable à partir de 2026 dans la fonction publique territoriale. Cette mesure, à la fois sociale et réglementaire, renforce l'attractivité de la CCPA en tant qu'employeur, mais génère un coût nouveau et pérenne intégré dans la progression de la masse salariale.

La collectivité enregistre parallèlement **une baisse de 18 % de ses charges d'intérêts**, en raison de la proximité de l'extinction de sa dette, permettant de dégager une légère marge de manœuvre financière.

Les charges à caractère général progressent néanmoins **de +8,59 %** par rapport au budget primitif 2025, contre +2,04 % l'année précédente. Cette hausse s'explique principalement par : le renforcement des opérations d'entretien de la voirie, la mise en œuvre de nouvelles actions en faveur du secteur agricole, la programmation du prochain festival culturel, et la hausse des dépenses énergétiques.

Il convient enfin de rappeler que la mise en œuvre du dispositif DILICO (Dispositif de Lissage des Recettes Fiscales des Collectivités Locales), instauré par la loi de finances 2025, n'est pas encore budgétée à ce jour, les modalités de calcul et de versement n'étant pas encore connues. Ce dispositif, destiné à stabiliser les recettes fiscales des collectivités face aux fluctuations économiques, devra être intégré aux prévisions de fonctionnement dès que les données seront communiquées.

La masse salariale devrait progresser de **+4,36 %** par rapport au BP 2025, sous l'effet combiné du glissement vieillesse-technicité (+3,02 %), de la hausse de la CNRACL, de la participation employeur à la mutuelle santé, et des recrutements prévus mais restant à valider par le Conseil Communautaire 2026 :

- 1 poste à l'assainissement collectif mais compensé par une baisse équivalente de la dépense « prestation de services » (CDD)

- 1 poste au service ressources afin de conduire la politique d'achat durable du SPASER, (CDD)
- 1 poste au service déchets mais compensé par une baisse équivalente de la dépense « prestation de services » (CDD)
- 1 poste PICS afin d'élaborer le Plan Intercommunal de Sauvegarde Intercommunal, nouvelle obligation réglementaire, (CDD)
- 1 poste de psychologue pour la jeunesse si la Maison des Adolescents voit le jour (CDD)

Pour rappel : certains postes font l'objet d'un soutien notamment les postes de maison France services, de la mobilité, des déchets, de la santé et le coordonnateur jeunesse sont subventionnés par l'Etat.

Dans ce contexte de stabilisation relative, la CCPA poursuit une gestion prudente et responsable, conciliant soutien à l'action publique locale et maîtrise des dépenses de fonctionnement.

B- Les orientations 2026 pour les recettes de fonctionnement du budget principal

Pour les recettes de fonctionnement

Le **résultat prévisionnel à fin 2025**, reporté sur l'exercice 2026, est estimé à **8,9 M€**, soit une **baisse par rapport à 2024**, principalement liée au **niveau d'autofinancement mobilisé pour les investissements réalisés en 2025**.

Cette évolution traduit la volonté de la collectivité de **soutenir l'investissement local sans recourir à l'endettement**, dans un contexte budgétaire national de plus en plus contraint.

Les effets de la loi de finances 2026 sur les recettes fiscales

Le **Projet de Loi de Finances pour 2026** s'inscrit dans une trajectoire de **redressement des comptes publics**, tout en stabilisant les concours financiers de l'État.

Plusieurs mesures affectent directement les recettes fiscales des collectivités territoriales :

- **Gel prolongé des fractions de TVA** attribuées en compensation de la **taxe d'habitation (TH)** et de la **CVAE**, maintenant les montants versés en 2026 au même niveau qu'en 2024 et 2025, ce qui réduit la dynamique naturelle de recettes liée à la croissance de la TVA nationale.
- **Réduction de la compensation liée aux valeurs locatives industrielles (PSR-VLEI)** de **25 %** au niveau national, traduisant une moindre dynamique du produit fiscal industriel.
- **Baisse de la compensation de la CFE**, liée à la révision de la fiscalité économique et à la diminution du produit attendu sur les bases industrielles. Cette évolution est intégrée dans les prévisions financières 2026 de la Communauté.
- **Revalorisation modérée des bases fiscales** : entre **+0,9 % et +1,3 %**, selon l'indice prévisionnel des prix à la consommation, applicable aux **taxes foncières**, à la **CFE** et à la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**.

À l'inverse, le **dispositif DILICO 2026**, encore en discussion au Parlement, **n'a pas été intégré à ce jour** dans les prévisions de la Communauté, en raison des **incertitudes importantes** entourant ses modalités d'application et son périmètre définitif.

Les incidences locales et la trajectoire prévisionnelle

Pour la Communauté, les **compensations d'État** (TH, CVAE, VLEI, CFE) représenteraient désormais de **55,47 %** du produit total de la fiscalité directe, confirmant la **baisse continue de l'autonomie fiscale** observée depuis 2021.

La revalorisation modérée des bases contribuera à stabiliser les produits fiscaux, mais ne suffira pas à compenser les pertes de compensation liées aux dispositifs précités.

Le **produit de la taxe GEMAPI** resterait stable à **315 000 €**, couvrant environ **92 % des contributions** versées aux syndicats de rivières auxquels la Communauté adhère.

Dans ce contexte, les **recettes fiscales prévisionnelles pour 2026** sont estimées **en baisse de -2,01 %** par rapport à 2025.

Cette évolution résulte :

- du **gel des fractions de TVA** compensatoires,
- de la **baisse de la compensation CFE et PSR-VLEI**,
- et de la **progression limitée des bases d'imposition**.

Une trajectoire prudente dans un contexte d'incertitude accrue

L'exercice 2026 s'inscrit dans un **contexte d'incertitude renforcée**, tant sur le plan macroéconomique (croissance modérée, inflation fluctuante, coût du financement) que sur le plan institutionnel, avec des **évolutions possibles des dispositifs financiers de l'État** au cours du premier semestre 2026.

Dans ce cadre, la Communauté poursuivra une **stratégie financière prudente et réactive**, articulée autour de trois priorités :

- la **maîtrise des charges de fonctionnement**,
- la **préservation de l'autofinancement** pour maintenir la capacité d'investissement,
- et la **mobilisation des dispositifs nationaux** (FCTVA, DSIL, DETR, DILICO, Fonds vert) pour sécuriser les projets structurants.

L'année 2026 sera donc une année de vigilance et d'adaptation, marquée par un environnement fiscal instable et des marges de manœuvre resserrées.

Les taux de la fiscalité directe locale

Les taux des taxes :

- Maintien du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,03 %
- Maintien du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 24,96 %.
- Maintien du taux du foncier non bâti à 1,89 %.
- Maintien du taux de la TEOM = 9,95 % (budget déchets).
- Produit de la taxe GEMAPI prévu de 315 000 €
- 75 % du produit des Taxes d'aménagement des ZAE

Les recettes tarifaires

Le chiffre d'affaires budgétaire pour l'Archipel s'élève à 800 000 € contre 722 000 € budgétés en 2025. Celui atteint en 2024 devrait atteindre 790 000 €.

C- Les équilibres financiers et la stratégie budgétaire 2026 du budget principal

Une capacité d'autofinancement en repli dans un contexte budgétaire tendu

L'année 2026 s'ouvre dans un contexte économique et budgétaire instable, marqué par la stagnation des recettes fiscales, la hausse des dépenses de fonctionnement et le gel des compensations d'État.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes parvient à maintenir un équilibre général, mais voit sa capacité d'autofinancement (CAF) se contracter sensiblement.

La CAF brute, fixée comme seuil de référence à 3 M€ par les élus communautaires, s'établirait à 2,5 M€ en 2026, soit une baisse de 0,5 M€ par rapport à l'objectif initial.

Cette évolution traduit les effets conjugués :

- du ralentissement de la dynamique fiscale locale, consécutif au gel des fractions de TVA et à la baisse de la CFE,
- de la progression des dépenses de fonctionnement (+3,39 %),
- et du retrait progressif de l'État sur certains dispositifs compensatoires.

Ce repli, bien qu'attendu, souligne la fragilité de l'équilibre budgétaire dans un environnement marqué par la réduction des marges de manœuvre financières des collectivités.

Le résultat reporté à fin 2025, estimé à 8,9 M€, apporte un soutien temporaire à cet équilibre. Ce montant, en retrait par rapport à 2024, s'explique par le niveau élevé d'autofinancement mobilisé sur les investissements de 2025.

Il témoigne de la volonté de la CCPA de maintenir son effort d'investissement sans recourir excessivement à l'emprunt, tout en assurant la continuité des services publics.

Ainsi, l'enjeu pour 2026 n'est plus seulement de préserver la CAF, mais bien de ralentir sa dégradation en optimisant la dépense et en recherchant de nouvelles sources de financement externes.

D-Des investissements 2026 ambitieux et tournés vers la transition

L'année 2026 s'inscrit dans la continuité d'une trajectoire d'investissement particulièrement dynamique pour la Communauté de Communes.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), initialement arrêté à 59,6 M€, a été réévalué à 72,3 M€, soit une hausse de 12,7 M€ (+21,3 %).

Cette révision du PPI traduit une volonté politique claire : celle de soutenir la transformation du territoire et d'accélérer la mise en œuvre des projets structurants, malgré un contexte budgétaire tendu et une capacité d'autofinancement en repli.

L'enveloppe globale d'investissement pour 2026 s'établit à 17,2 M€, un niveau supérieur à la moyenne annuelle du PPI, confirmant la poursuite d'un effort soutenu en faveur de l'aménagement, de la transition écologique et du soutien aux communes.

Ce dépassement de 12,7 M€ s'explique par plusieurs facteurs combinés :

- la hausse des coûts de construction et de matériaux, estimée entre 8 et 12 % selon les secteurs,
- L'intégration de projets complémentaires liés à la rénovation énergétique, à la performance environnementale et à la modernisation du patrimoine,
- le glissement de certaines opérations initialement programmées sur 2025–2027, avancées ou rephasées pour bénéficier de cofinancements plus favorables,
- et l'actualisation technique des études et marchés sur les programmes en cours.

Les principaux investissements 2026 s'articulent autour de trois grands axes :

1. Les infrastructures et la mobilité

- Renforcement du programme voirie, pour l'entretien et la sécurisation du réseau intercommunal ;
- Études d'aménagement de zones d'activités économiques, afin de renforcer l'attractivité du territoire.

2. Les équipements communautaires et sportifs

- Réalisation des tennis couverts (1 M€) confirmée en 2025, avec un impact sur la trajectoire globale du PPI ;
- Modernisation des équipements culturels et sportifs, intégrant les normes d'accessibilité et d'efficacité énergétique.

3. La transition écologique et le soutien aux communes

- Aides aux communes pour la rénovation énergétique et écologique des bâtiments publics, dans la continuité du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
- Poursuite de la transition du parc de véhicules et d'équipements techniques vers des motorisations électriques et hybrides ;
- Actions en faveur de la gestion durable de l'eau et de la biodiversité, en lien avec la compétence GEMAPI.

Ces investissements, bien que supérieurs au PPI initial, répondent à des besoins identifiés et à des priorités cohérentes avec la stratégie communautaire.

Ils illustrent la volonté de la CCPA de concilier développement territorial, qualité de vie et transition écologique. La maîtrise des coûts et la recherche active de cofinancements (DETR, DSIL, Fonds vert, FCTVA) resteront des leviers essentiels pour absorber ce surcroît d'investissement sans compromettre l'équilibre financier à moyen terme.

E- Le financement des investissements : équilibre entre fonds propres et emprunt

Les investissements 2025 avaient été financés majoritairement par autofinancement, dont 22% d'aides et de FCTVA.

Cette stratégie a permis de préserver une capacité de désendettement très favorable, estimée à 0,39 an à fin 2025.

Le financement des 17,2 M€ d'investissements programmés en 2026 repose sur une combinaison équilibrée entre autofinancement, subventions et emprunt, traduisant la volonté de la collectivité de préserver ses marges tout en soutenant l'action publique locale.

Un autofinancement en repli mais encore solide

La capacité d'autofinancement brute, estimée à 2,5 M€, marque une baisse par rapport aux exercices précédents (contre un plancher cible de 3 M€ fixé par l'exécutif). Cette diminution s'explique par la hausse des dépenses de fonctionnement (+3,39 %) et la baisse des recettes fiscales, notamment liée :

- au gel de la compensation de la taxe d'habitation (TH) et de la CVAE,
- à la réduction de la compensation de la CFE,
- et à l'incertitude persistante sur la mise en œuvre du dispositif DILICO 2026, non intégré à ce stade dans les prévisions de recettes.

Dans ce contexte d'incertitude accrue, la CCPA maintient néanmoins une gestion prudente de sa trésorerie, privilégiant la stabilité et la visibilité à court terme.

Une recherche active de subventions et de financements extérieurs

Les subventions et le FCTVA représenteront environ 30,97 % du financement total. Les principaux dispositifs mobilisés sont :

- le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), dont le rendement est estimé à 16,404 %,
- les dotations d'investissement de l'État (DETR et DSIL),
- le Fonds vert, destiné à accompagner les projets de transition énergétique et écologique,
- et les participations de partenaires institutionnels (Région, Département).

Cette stratégie de cofinancement traduit la volonté de maximiser les ressources externes pour soutenir les investissements communautaires tout en préservant l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le financement des investissements

Le financement des 17,2 M€ d'investissements programmés pour 2026 repose sur une combinaison équilibrée entre autofinancement, recours à l'épargne accumulée, subventions et FCTVA, et emprunt maîtrisé.

Une capacité d'autofinancement en repli mais encore significative

La CAF brute s'établit à 2,53 M€ en 2026, contre 4,44 M€ en 2025, traduisant une baisse de près de 43 %.

Cette diminution résulte principalement de la hausse des dépenses de fonctionnement (+3,39 %), de la stagnation des recettes fiscales (liée au gel des compensations de la TH et de la CVAE), et des incertitudes entourant le dispositif DILICO 2026, non intégré à ce stade dans les prévisions de recettes.

Malgré cette érosion, la CAF nette demeure positive, à 2,1 M€, soit 12,26 % du financement global des investissements.

Elle confirme la volonté de la CCPA de préserver une épargne réelle, garantissant la soutenabilité de sa trajectoire financière.

Une forte mobilisation de l'épargne accumulée

Le résultat reporté de 2025, évalué à 8,9 M€, constitue le principal levier de financement pour 2026.

Il représente près de 46,19 % des investissements programmés.

Cette mobilisation de l'excédent d'investissement permet de limiter le recours à l'emprunt tout en soutenant une politique d'investissement ambitieuse.

Elle traduit une stratégie prudente : utiliser les marges disponibles issues des exercices précédents avant de recourir à la dette.

Un recours raisonnable à l'emprunt

Le recours à l'emprunt, limité à 1,82 M€, représente 10,58 % du total des investissements. Ce choix témoigne d'une gestion financière prudente, visant à maintenir une capacité de désendettement très favorable (0,39 an à fin 2025).

Même en intégrant ce nouvel emprunt, la trajectoire reste largement soutenable, et permet à la collectivité de préserver sa liberté d'action pour les années à venir.

Des cofinancements dynamiques et ciblés

Les subventions et le FCTVA constituent 30,97 % du financement des investissements 2026, grâce à la mobilisation de dispositifs tels que :

- le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA),
- la DETR et la DSIL,
- le Fonds vert,
- et les concours du Conseil départemental et de la Région.

Ces aides ciblées permettent d'accompagner les projets structurants de voirie, de rénovation énergétique et de transition écologique, en cohérence avec les priorités de l'État et les politiques territoriales de la CCPA.

F- Les orientations 2026 pour les budgets annexes

Budget Assainissement Collectif

Le budget assainissement collectif confirme la solidité de sa gestion et la performance du service public de l'eau sur le territoire.

À fin 2025, le résultat cumulé estimé s'élèverait à 4 M€, en légère baisse par rapport à 2024, conséquence directe du financement par autofinancement des investissements réalisés durant l'exercice.

Cette évolution témoigne d'une gestion saine et équilibrée, privilégiant la modernisation des infrastructures sans alourdir l'endettement.

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes du service proviennent principalement de la redevance d'assainissement collectif (80 %), des participations au financement de l'assainissement collectif – PFAC (9,2 %), et de la contribution du budget général au titre des eaux pluviales (4,6 %).

- La redevance d'assainissement collectif

La redevance est calculée sur le volume d'eau rejeté au réseau d'assainissement. Son tarif pour 2026 est maintenu à **2,60 € HT/m³**, assorti d'une part fixe de **20 € HT par abonné**.

Le maintien de ce tarif pour 2026 traduit la volonté politique de stabilité et la bonne santé financière du service, dans un contexte national marqué par des hausses de coûts d'exploitation.

- La contribution au titre des eaux pluviales

Depuis la prise de compétence « eaux pluviales » en 2019, le budget général de la CCPA verse **une participation annuelle de 249 000 €** au budget assainissement collectif. Cette contribution couvre les coûts liés à la gestion et à l'évacuation des eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées, et garantit la transparence financière entre budgets.

- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La PFAC constitue le droit de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Son montant dépend de la nature du bâtiment raccordé (habitation, immeuble collectif, local d'activité) et de sa surface.

La valeur de base, fixée à **2 500 €** depuis 2023, reste inchangée. La recette attendue en 2026 est estimée à 500 000 €, confirmant le dynamisme du territoire et la bonne attractivité résidentielle et économique de la CCPA.

- La participation pour les travaux de branchement

À compter de 2026, la CCPA assurera directement la réalisation des travaux de branchement pour les installations neuves.

Ces interventions seront confiées à des entreprises spécialisées, dans le cadre d'un marché public de sous-traitance garantissant la qualité technique et la conformité réglementaire des ouvrages.

Les prestations correspondantes seront refacturées aux usagers, selon un barème établi pour couvrir les coûts réels des travaux.

Cette évolution marque une nouvelle étape dans la professionnalisation du service public d'assainissement collectif, permettant à la collectivité de mieux maîtriser la qualité et la conformité des nouveaux branchements, tout en assurant une gestion financière rigoureuse et transparente. Son montant est estimé à 75 000 € HT par an.

- La redevance performance

Depuis le 1er janvier 2025, les six Agences de l'eau, dont Rhône-Méditerranée-Corse, appliquent la nouvelle redevance « performance » issue de la réforme nationale. Cette redevance, destinée à encourager la performance environnementale et énergétique des services d'eau et d'assainissement, repose sur un taux de base de 0,09 € HT/m³, modulé selon un coefficient de performance.

Pour 2026, la CCPA a choisi de facturer cette redevance directement aux abonnés, dans un souci de transparence et d'équité.

Ce mécanisme, incitatif et non punitif, vise à :

- Récompenser les réseaux performants et bien entretenus par une réduction du coefficient ;
- Renforcer la conformité des systèmes d'assainissement (objectif national : 95 % à horizon 2030) ;
- Et soutenir le financement durable des investissements pour la préservation de la ressource en eau.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses d'exploitation du service se répartissent de manière équilibrée :

- 75 % : contrats de prestations pour l'entretien, la surveillance et l'exploitation des ouvrages (stations d'épuration, réseaux, bassins d'orage) ;
- 18 % : frais de personnel dédiés à la gestion du service public ;
- 5 % : intérêts de la dette ;
- 2 % : charges diverses.

Cette répartition illustre une gestion optimisée, concentrée sur la maintenance et la fiabilité des équipements, tout en préservant une organisation interne performante et réactive.

3. Le financement des investissements

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) s'inscrit dans la continuité de la trajectoire engagée en 2025.

Il vise à maintenir une stabilité tarifaire tout en finançant un programme ambitieux, conforme aux exigences de la Police de l'eau et aux besoins d'adaptation du territoire.

Pour 2026, les investissements prévus s'élèvent à 6,9 M€, couvrant :

- la mise à niveau réglementaire de plusieurs stations d'épuration ;
- la réhabilitation ciblée de réseaux ;
- et la coordination de travaux mutualisés avec les communes (travaux de voirie ou de réseaux partagés).

Le financement repose sur :

- une CAF brute de 2,5 M€, confirmant la solidité structurelle du service ;
- un remboursement de dette constant d'environ 1 M€, pour une CAF nette estimée à 1,5 M€ ;
- des subventions de l'État, de l'Agence de l'eau et des partenaires institutionnels ;
- et un recours modéré à l'emprunt de 500 000 €, garantissant une trajectoire d'endettement soutenable.

Budget Déchets

Le budget du service déchets présente un résultat cumulé prévisionnel à fin 2025 de **2,6 M€**. Ce niveau, nettement supérieur aux prévisions initiales, s'explique principalement par **le retard pris dans la mise en œuvre du plan de réduction des déchets** et non par une dynamique structurellement excédentaire. La CAF 2025, estimée à **894 K€**, est également le reflet de ce décalage dans le calendrier d'exécution, bien que la situation financière du service demeure saine.

Ce résultat exceptionnel est lié au report de plusieurs actions prévues dans le cadre des lois TECV (2015) et AGEC (2020) : généralisation du tri à la source des biodéchets, modernisation des déchèteries, réorganisation des tournées, modernisation des points d'apport volontaire.

Ces opérations n'ayant pas encore produit toutes leurs charges, le service présente mécaniquement un excédent en fin d'exercice.

Dans un premier temps, la CCPA avait envisagé une réduction du taux de TEOM en raison de ce niveau élevé de report.

Toutefois, cette option n'est pas compatible avec les **investissements structurants à engager dès 2026 et sur les trois prochaines années**, notamment le déploiement généralisé des conteneurs enterrés sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'avec **la forte hausse de la TGAP programmée entre 2026 et 2030**, qui augmentera durablement les coûts de traitement.

À cela s'ajoute l'intégration de **nouveaux services dès 2026**, en particulier :

- la **collecte et le traitement des cartons**, afin d'améliorer la performance du tri et de mieux accompagner les professionnels ;
- l'**entretien des abords des conteneurs enterrés**, indispensable à la qualité de service dans le cadre de leur déploiement massif.

Ces extensions de service induisent des charges supplémentaires qu'il est nécessaire de financer durablement.

Dans ce contexte, afin de sécuriser l'équilibre financier du service déchets, d'accompagner les investissements programmés et d'intégrer ces nouveaux services, **la CCPA décide de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,95 % en 2026**.

Avec ce maintien, **la CAF attendue à fin 2026 s'élèvera à 350 K€**, niveau cohérent avec les charges d'exploitation et les investissements prévus.

Pour 2026, les investissements programmés s'élèvent à **2,247 M€**. Ils seront intégralement autofinancés grâce au résultat reporté de 2025 et à la CAF générée sur l'exercice 2026, sans recours à l'emprunt. Ces opérations permettront :

- d'accélérer la mise en œuvre du plan de réduction des déchets,

- d'améliorer la performance du tri,
- et de préparer la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Les principaux investissements prévus pour 2026 concernent :

- le déploiement des équipements pour la collecte séparée des biodéchets ;
- la modernisation des déchèteries communautaires ;
- l'acquisition de matériels roulants adaptés à la nouvelle organisation de collecte ;
- la modernisation des points d'apport volontaire et des dispositifs associés (pesée embarquée, maintenance connectée).

Les investissements programmés sont les suivants :

	CA2026 en €
Dépenses récurrentes (D20+D21+D23)	2 247 000
Conteneurs enterrés	1 600 000
Conteneurs Aériens	120 000
Bio-seaux	10 000
Invest récurrents	80 000
Déchèterie Courzieu	250 000
Composteurs partagés biodéchets	27 000
Déchèterie de Fleurieux	30 000
Abris bacs PAVB	25 000
Fournitures bacs poubelles	20 000
Conteneurs cartons	50 000
Véhicule utilitaire	35 000

Budget Développement Economique

Le budget Développement économique affiche un résultat prévisionnel de 3,1 M€ à fin 2025, confirmant la bonne santé financière de ce budget annexe et la poursuite d'une stratégie foncière ambitieuse mais maîtrisée.

Ce résultat confortable s'explique par la bonne dynamique des zones d'activités communautaires et la maîtrise des charges d'exploitation, permettant de dégager des marges d'autofinancement pour soutenir les futurs projets.

1. Les perspectives 2026

Pour l'exercice 2026, la CCPA poursuit une politique active d'aménagement économique, conciliant développement des zones d'activités et constitution de réserves foncières afin d'anticiper les besoins des entreprises locales et l'attractivité du territoire.

Les dépenses d'investissement programmées atteignent près de 3 M€, réparties comme suit :

- **Études : 74 000 €**

Ces crédits concernent les études préalables et techniques relatives aux zones d'activités de Montepy, Les Garelles, Les Paltières et Les Terres Blanches. Elles permettront de sécuriser la planification, les raccordements et les conditions d'aménagement futures.

- **Achats de terrains nus : 980 000 €**

Ces acquisitions visent à conforter le portefeuille foncier communautaire :

- Les Paltières : 50 K€,
- Montepy : 430 K€,
- Réserves foncières stratégiques : 500 K€.

Ces achats s'inscrivent dans une logique de maîtrise du foncier économique pour anticiper les besoins d'implantation et éviter la spéculation.

- Créations et aménagements de zones : 935 000 €

Ces crédits permettront de poursuivre les opérations d'aménagement de :

- ZA Les Paltières : 300 K€,
- ZA Les Garelles : 635 K€.

Ces projets s'inscrivent dans une démarche de qualité environnementale et d'intégration paysagère, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

- Réserves foncières : 1 000 000 €

Une enveloppe d'un million d'euros est maintenue pour poursuivre la politique de constitution de réserves stratégiques, permettant de garantir la réactivité de la collectivité face aux opportunités économiques.

- Ventes de terrains : 570 000 €

Ces recettes proviendront de la vente de parcelles sur la ZA de la Ponchonnière (1 765 m²), traduisant la bonne commercialisation du foncier communautaire et la vitalité du tissu économique local.

2. Une gestion dynamique et responsable

La politique économique communautaire s'appuie sur une gestion proactive mais équilibrée :les recettes issues des ventes de terrains et les marges dégagées sur les opérations d'aménagement permettent de réinvestir sans accroître l'endettement.

Le maintien d'un résultat confortable garantit la poursuite des projets structurants sans hausse de la fiscalité économique, tout en assurant la soutenabilité du modèle financier du développement local.

Budget Coworking

Le budget Coworking connaît une dynamique nouvelle.

Après un exercice 2025 équilibré, avec un chiffre d'affaires de **24,5 K€**, le service bénéficiera en 2026 d'un **déménagement dans de nouveaux locaux situés au 117 rue Pierre Passemard**. Ces locaux, plus spacieux et mieux adaptés aux besoins des utilisateurs, offrent **des salles de réunion supplémentaires et une meilleure visibilité**.

Cette évolution devrait se traduire par une **hausse du chiffre d'affaires**, estimée à **55 K€** pour 2026.

Le budget de fonctionnement s'élève à **104 K€**, dont :

- **Exploitation du service : 49 K€**,
- **Masse salariale : 43 K€**,
- **Charges diverses : 2,5 K€**,
- **Virement à la section d'investissement : 9,5 K€**.

Les recettes reposent sur le **chiffre d'affaires de 55 K€** et sur la **subvention d'équilibre du budget principal**, fixée à **49 K€** (contre 54 K€ en 2025).

Le budget d'investissement, d'un montant de **20 K€**, financera :

Des travaux d'**isolation** pour un meilleur confort thermique (10 K€),

La **résorption du déficit N-1** (10 K€).

Le **résultat d'investissement prévisionnel à fin 2026** est **équilibré (0 K€)**, traduisant une gestion rigoureuse et adaptée à la taille du service.

Grâce à ce nouveau cadre de travail, le Coworking communautaire s'affirme comme un **véritable levier d'attractivité économique locale**, favorisant l'entrepreneuriat, le télétravail et la collaboration entre acteurs du territoire.

Budget Centre Forme

Le **Centre Forme communautaire** poursuit sa stabilisation après plusieurs exercices d'ajustement. Le **résultat prévisionnel 2025** s'élève à **19,5 K€**, avec un **chiffre d'affaires de 280 K€**, en progression constante depuis la reprise d'activité post-crise sanitaire.

La **subvention d'équilibre du budget principal** s'établit à **11 K€**, en nette baisse par rapport à 2024 (28 K€), témoignant d'une **meilleure maîtrise des coûts** et d'une **fréquentation accrue**.

Pour 2026, le **budget de fonctionnement** est prévu à **366 K€**, dont :

- **Exploitation du service : 46 K€,**
- **Masse salariale : 264 K€,**
- **Amortissements : 4 K€,**
- **Virement à la section d'investissement : 52 K€.**

Les recettes attendues, principalement issues du **chiffre d'affaires (300 K€)**, traduisent une fréquentation soutenue et la fidélisation des usagers.

La **subvention d'équilibre 2026** est fixée à **66 K€**, nécessaire pour absorber les charges structurelles tout en maintenant des tarifs attractifs.

Le **programme d'investissement**, d'un montant total de **75 K€**, permettra :

- **L'achat de nouveaux vélos** pour moderniser le plateau de cardio-training (35 K€),
- **Le bouclage du réseau ECS** (30 K€),
- Divers travaux d'entretien et d'aménagement (10 K€).

Ce budget confirme la volonté de la collectivité de **maintenir une offre sportive et de bien-être de qualité**, accessible à tous, tout en veillant à la performance énergétique et à la durabilité des équipements.

Budget SPANC

Le **budget SPANC** présente un **report prévisionnel de 90 K€ à fin 2025**, traduisant une situation financière saine et maîtrisée.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la **redevance d'assainissement non collectif** (120 K€) et des **prestations de contrôle** (12,6 K€).

Pour 2026, le **budget de fonctionnement** s'établit à **153 K€**, répartis comme suit :

- **Externalisation des contrôles : 50 K€,**
- **Exploitation du service : 22 K€,**
- **Masse salariale : 69 K€,**
- **Amortissements : 7 K€,**
- **Charges exceptionnelles et provisions : 5 K€.**

Le **budget d'investissement**, fixé à **32 K€**, permettra l'acquisition du **logiciel Ypresia** et de **tablettes** destinées à moderniser les outils de gestion et de suivi des contrôles.

Le **résultat d'investissement prévisionnel à fin 2026** est estimé à **46 K€**, confirmant la solidité de la gestion et la capacité du service à maintenir son équilibre sans hausse de tarification.

Une attention particulière devra toutefois être portée à l'horizon 2027 sur l'équilibre du budget, notamment en raison de la **progression de la masse salariale**, afin de préserver l'autonomie financière du service.

G- Les orientations 2026 en matière de ressources humaines

Perspectives pour l'année 2026

L'année 2026 s'inscrira dans la continuité des actions engagées en matière de modernisation de la gestion des ressources humaines et de sécurisation des pratiques réglementaires.

• **Poursuite de la coopération avec les communes**

Le travail engagé dans le cadre des services communs « RH » et « Prévention » se poursuivra, afin d'harmoniser les pratiques, optimiser les moyens et renforcer la qualité du service rendu aux collectivités adhérentes.

- **Application de la loi du 6 août 2019 (Transformation de la fonction publique)**

La CCPA poursuivra la mise en œuvre des projets découlant de cette loi, notamment l'approfondissement des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

- **Dépenses de personnel et évolution réglementaire des cotisations CNRACL**

Le budget prévisionnel 2026 des dépenses de personnel reste en hausse maîtrisée, malgré des incertitudes liées au contexte national. La réforme des cotisations CNRACL, inscrite dans la réglementation en vigueur, implique une augmentation progressive du taux employeur :

- Taux antérieur : **31,65 %**
- Au **1^{er} janvier 2026** : **34,65 %** (hausse de 3 points)
- Augmentation annuelle de **+3 points** jusqu'en **2028**, où le taux atteindra **43,65 %**. Cette évolution a un impact significatif sur la masse salariale et doit être anticipée dans la programmation pluriannuelle.

- **Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)**

La collectivité poursuivra le développement de la GPEC afin d'ajuster au mieux les effectifs, maîtriser la masse salariale et accompagner l'évolution des métiers.

- **Dialogue social**

Le maintien d'un dialogue social constructif avec les représentants du personnel et les élus du Comité Social Territorial (CST) demeure une priorité pour accompagner les transformations engagées.

- **Égalité professionnelle femmes-hommes**

Le plan d'actions en matière d'égalité professionnelle sera actualisé afin de renforcer les engagements de la collectivité sur ce sujet.

- **Prévention des risques professionnels**

La CCPA poursuivra l'accompagnement des collectivités adhérentes du service commun dans la mise en œuvre des actions de prévention, notamment en matière d'évaluation des risques, d'achats d'EPI ou d'organisation de formations réglementaires.

Ces actions représentent un investissement, mais elles contribuent à maintenir un faible taux d'absentéisme et un nombre limité d'accidents du travail, ce qui constitue un gain global pour la collectivité.

- **Mutualisation des moyens**

Des actions de mutualisation opérationnelle seront renforcées entre la CCPA et les communes du territoire dans un objectif d'efficacité : achats groupés, organisation de formations, rationalisation des moyens humains et matériels.

- **Insertion sociale et professionnelle des jeunes**

La politique d'insertion sera poursuivie avec la volonté d'accueillir de nouveaux apprentis et de recruter des saisonniers durant la période estivale, notamment au sein de l'Archipel.

IV PROSPECTIVE FINANCIERE ACTUALISEE

A - Pour le Budget Principal

1 – Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) :

Le **Plan pluriannuel d'investissement (PPI)** actualisé de la Communauté de communes s'élève désormais à **72 M€**, confirmant le **niveau élevé d'ambition** porté par l'exécutif tout au long du mandat.

Au **1^{er} janvier 2026**, il reste **33,8 M€ d'investissements à réaliser**, dont **5 M€ consacrés au projet d'apaisement de la circulation de L'Arbresle et Sain-Bel**, axe majeur du mandat et symbole de l'engagement communautaire en faveur de la qualité de vie et de la mobilité douce.

Depuis le début du mandat, la collectivité a su conduire de front **plusieurs projets structurants** pour le territoire, témoignant d'une vision équilibrée entre développement, attractivité et transition écologique :

- la **construction du nouveau siège communautaire**, outil moderne au service de l'administration et des habitants ;
- le **parcours artistique “Murmures du Temps”**, valorisant le patrimoine culturel et naturel du territoire ;
- la **réalisation des tennis couverts**, soutenant la pratique sportive et la vitalité associative ;
- la **mise en œuvre de la politique mobilité**, avec le développement de pistes cyclables et d'aménagements sécurisés ;
- la **transition écologique et énergétique**, à travers la rénovation du parc bâti communautaire et le soutien aux communes via le PCAET ;
- l'**apaisement de la circulation à L'Arbresle/Sain-Bel**, projet d'aménagement emblématique du mandat ;
- la **modernisation des équipements sportifs** et des infrastructures de proximité ;
- ainsi que la **poursuite du programme de travaux de voirie** sur l'ensemble du territoire.

L'année **2025** a notamment été marquée par la **rénovation de la toiture et du sol du complexe sportif**, la **réalisation du rond-point de Sain-Bel** venant apaiser la circulation dans un secteur dense, et la **mise en œuvre de fonds de concours** versés aux communes pour leurs projets de transition énergétique et écologique dans le cadre du **PCAET**.

En **2026**, la collectivité entame la **dernière phase du programme d'investissement du mandat**. Parmi les opérations marquantes figurent :

- la **livraison des tennis couverts**,
- la **poursuite des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales**,
- le **lancement du projet de sédentarisation des gens du voyage**,
- la **réalisation de nouvelles acquisitions foncières stratégiques**,
- et la **poursuite d'importants travaux de voirie** sur l'ensemble du territoire.

Ce PPI ambitieux illustre la volonté de la Communauté de communes de **concilier développement du territoire, amélioration du cadre de vie et responsabilité budgétaire**, en privilégiant les investissements structurants et durables au service des habitants.

Le plan pluriannuel d'investissement :

DEPENSES	Réalisé 2025	RAR 2025	2026 revu au DOB 2026	2027 revu au DOB 2026	TOTAL PPI actualisé
Logiciels, mat info, mobiliers	320 772		299 500	130 000	1 190 999
Divers siège	21 001	2 600	9 800	50 000	114 413
Divers enfance jeunesse	7 147		43 827	30 000	98 930
GDV	12 660		4 000	30 000	133 414
Zones d'activité	259 396		50 000	70 000	379 396
Gendarmerie	102 490	35 254	30 000	50 000	439 330
Agriculture	18 464	29 200	24 128	50 000	233 229
Flotte auto				40 000	87 505
Sport Batiment	187 563	116 600	357 800	193 000	1 620 404
Equipements sportifs	85 000		37 500	84 500	272 865
Tourisme	11 694	18 306	69 994	30 000	196 230
Prévention	7 386	27 614	13 886	10 000	100 463
Voirie	3 025 000	1 069 230	2 100 000	1 500 000	14 045 973
Signalisation		18 000	-	25 000	60 511
Total investissements dits récurrents	4 058 573	1 316 804	3 040 435	2 292 500	18 973 662
Agriculture irrigation		5 000	20 000	50 000	150 825
Schéma de desserte agricole		-			129 879
Logement saisonnier		10 000			41 998
Projet de sécurisation aux agricoles	20 000	-			40 000
Fonds de concours		-			20 000
Etude cantine collective		50 000			50 000
Plantation de haies, quai déchargement	11 796				11 796
Etude programme d'aménagement interco partagé	31 280		13 600		132 880
Etude impact aménagement contournement	18 600				18 600
Achat terrain + Etude ZACOM MARTINET			100 000	20 000	120 000
Fonds de concours communes PVD	47 800		54 900		102 700
COFINANCEMENT COMMUNES PVD - FOND DE CONCOURS					-
ETUDE STRATEGIE FONCIERE ET MONTAGE OPERATIONNEL			140 000	40 000	180 000
ACHAT FONCIER RUE PIERRE PASSEMAR			1 900 000		1 900 000
Travaux de réaménagement coworking/PLJ/accueil	188 728	6 869	58 500		254 097
Acquisition foncière Commerce		1 000 000		1 000 000	2 000 000
Aide aux commerce	144 790		92 000		269 579
Contournement de l'Arbresle			30 000	5 082 935	5 182 000
Apaisement circulation SAIN BEL	500 000				901 239
ETUDE OPPORTUNITE - SALLE CULTURELLE	3 832	30 000	10 000		43 832
Sédentarisation des gens du voyage		78 222	250 000	3 025 000	3 353 222
Sédentarisation des gens du voyage SARCEY			200 000		200 000
PLH 2022-2027	100 000	372 756	-	600 000	1 234 325
PLH 2021					25 365
ETUDE PLH					72 000
Interconnexion sites distants					-
Logiciel SIG			16 000		23 110
Logiciel Finance GEOKEY					5 885
Mobilité CCPA	435 090	685 708	605 011		4 448 289
Etude Mobilité	13 860		208 500		307 080
Etude Mobilité complémentaire					-
Etudes AMO aménagements cyclables	67 365				118 430
Fonds de concours	34 532		62 600		114 998
Nouveau siège communautaire	547 000		80 000	155 000	7 100 629
Parking Nouveau siège communautaire			150 000		150 000
Aménagement siège		30 000			30 000
ACQUISITION TERRAIN LENTILLY			250 000	400 000	650 000
Pluvial	371 250	249 670	1 762 500	1 320 000	4 460 781
Travaux pollution Buvet		58 000			58 000
Audit organisationnel SI					20 050
Terrain AAPHTV	282 600				282 600
Tennis couverts V2 (trois terrains)	100 000		2 500 000	1 375 745	4 146 552
Couverture isolation complexe sportif	343 550				1 497 132
Remplacement sol complexe sportif	102 670	154 630			257 300
Parcours artistique	312 000	135 017			2 019 355
PCAET- Transition	626 957	17 248	507 000		1 358 715
Etude Méthanisation					15 828
PROJET SOLARISATION			300 000	900 000	1 200 000
Restauration bassin de la Falconnière	86 850		8 000		869 993
RECUPERATION CHALEUR D'EAU DE VIDANGE DES BASSINS + DESTRATIFICATION			180 000		180 000
Travaux ouvrage d'art	17 210		395 000	300 000	965 861
Mise en conformité relamping LED des ZAE			71 420		71 420
Total investissements PPI	8 466 333	4 199 924	13 005 466	16 561 180	72 338 215
RESTE A REALISER SUR PPI			33 766 570		33 766 570

2 - Le Financement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2026 -2027 et vigilance pour le mandat suivant

Selon les éléments consolidés du plan pluriannuel d'investissement, le **reste à réaliser** au 1^{er} janvier 2026 s'élève à **33,77 M€**.

Les **recettes à percevoir** (subventions, FCTVA, participations et autres financements externes) représentent **7,29 M€** sur la période 2026-2027, dont **5,33 M€ en 2026** et **1,96 M€ en 2027**.

Le **besoin de financement brut** est ainsi estimé à **26,48 M€** sur l'ensemble de la période, soit **7,68 M€ en 2026** et **14,60 M€ en 2027** après prise en compte des recettes affectées.

Ce besoin sera couvert par :

- le **report de résultat 2025** à hauteur de **8,89 M€**,
- la **CAF nette prévisionnelle 2026-2027** estimée à **4,70 M€**,
- et un **recours à l'emprunt global de 14.3 M€** (dont **1,82 M€ en 2026** et **12,50 M€ en 2027**).

Avec ce schéma, la CCPA devrait conserver un **résultat de clôture positif**, de **0,95 M€ en 2026** et **1,14 M€ en 2027**, garantissant une marge de sécurité suffisante pour absorber d'éventuels aléas de réalisation.

Un équilibre maîtrisé mais malgré tout fragile

Si la trajectoire financière demeure soutenable, la CCPA devra impérativement **maîtriser la progression de ses dépenses de fonctionnement**, qui continuent d'évoluer plus vite que les recettes.

Cette vigilance est indispensable pour **préserver une CAF brute suffisante** — autour de **3 M€** — afin d'assurer le **financement récurrent des investissements de maintien et de modernisation des équipements publics**.

La stratégie retenue repose donc sur une articulation entre :

- **autofinancement et excédents mobilisables**,
- **recours mesuré à l'emprunt**,
- et **pilotage prudent des dépenses courantes**.

Une vigilance renforcée à l'horizon du prochain mandat

Malgré cette trajectoire équilibrée, la CCPA doit demeurer prudente face à un environnement budgétaire encore **incertain et évolutif**.

Les mesures nationales, telles que la **réduction de la compensation CFE/VLEI**, le **gel de la fraction de TVA compensatrice** ou encore le **dispositif DILICO**, dont les modalités exactes d'application restent à préciser, peuvent avoir un **impact direct sur les ressources locales** et la trajectoire d'autofinancement.

Dans ce contexte, la collectivité devra poursuivre une gestion rigoureuse, capable de **s'adapter rapidement aux évolutions nationales** et de **prioriser ses investissements**. L'objectif est clair : **maintenir la capacité d'investissement** tout en **préservant la soutenabilité financière** du budget communautaire.

Ainsi, la CCPA s'engage à poursuivre sa politique d'investissement ambitieuse, tout en naviguant avec prudence dans un environnement financier encore marqué par de fortes incertitudes.

DEPENSES	Réalisé 2025	RAR 2025	2026 revu au DOB 2026	2027 revu au DOB 2026	TOTAL PPI actualisé
RESTE A REALISER SUR PPI			33 766 570		33 766 570

RECETTES	Réalisé 2025	RAR 2025	2026 revu au DOB	2027 revu au DOB	TOTAL PPI REVU
FCTVA	1 028 000		1 934 000	1 838 000	3 772 000
Taxe d'aménagement	33 000				-
Subventions	1 660 842		3 394 511	120 000	3 514 511
RECETTES A RECEVOIR SUR PPI	2 721 842	-	5 328 511	1 958 000	7 286 511

BESOIN DE FINANCEMENT AU 1 ER JANVIER 2026		4 199 924	7 676 955	14 603 180	26 480 059
CAF Nette avant nouveau emprunt	3 976 205		2 108 850	2 368 865	4 477 715
CAPITAL REMB EMPRUNT NOUVEAU 4% / 15 ans				72 171	72 171
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 1 768 286		- 9 768 029	-12 306 486	
REPORT N-1	10 662 227		8 893 941	945 912	
EMPRUNT A SOUSCRIRE			1 820 000	12 500 000	14 320 000
RESULTAT DE CLOTURE	8 893 941	-	945 912	1 139 426	
Encours de la dette	1 715 623		2 795 623	14 823 452	
CRD / CAF BRUTE	0,38		1,11	5,35	

3 . Les APCP votées et leur financement :

Programme	AP	Montant APCP INITIAL	Montant total Corrigé 2024	Montant total Corrigé 2025	Montant total Actualisé 2026	VAR APCP 2025/2026	CP antérieurs	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024	TOTAL CP 2025	Mandaté 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
Opération																
AP19014 TENNIS	2019	3 196 600,00	4 146 552,00	4 146 552,00	4 146 552,00	-	-	4 866,00	41 381,62	71 724,92	1 500 000,00	203 564,79	2 500 000,00	1 325 014,67	-	
0300 TERRAIN DE TENNIS COUVERT			4 146 552,00	4 146 552,00	4 146 552,00	-	-	4 866,00	41 381,62	71 724,92	1 500 000,00	203 564,79	2 500 000,00	1 325 014,67	-	
AP19015 LES MURMURES DU TEMPS	2019	2 038 000,00	2 038 000,00	2 038 000,00	2 038 000,00	-	17 200,01	172 669,24	488 700,51	911 789,47	447 640,77	312 624,25	135 016,52	-	-	
0302 LES MURMURES DU TEMPS			2 038 000,00	2 038 000,00	2 038 000,00	-	17 200,01	172 669,24	488 700,51	911 789,47	447 640,77	312 624,25	135 016,52	-	-	
AP19016 NOUVEAU SIEGE	2019	7 257 000,00	7 257 000,00	7 257 000,00	7 257 000,00	-	294 067,49	162 191,42	2 272 161,70	3 976 392,83	552 186,56	546 855,40	5 331,16	-	-	
0301 NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE			7 257 000,00	7 257 000,00	7 257 000,00	-	294 067,49	162 191,42	2 272 161,70	3 976 392,83	552 186,56	546 855,40	5 331,16	-	-	
AP23001 MOBILITE - AIRES DE COVOITURAGE	2023	370 930,00	482 772,08	450 430,27	450 430,27	-	-	-	-	295 836,00	154 594,27	-	-	-	-	
0332 AIRE DE COVOITURAGE - BESENNAJ - LA BREVENNE		50 000,00	69 357,50	37 059,42	37 059,42	-	-	-	-	37 059,42	-	-	-	-	-	
0333 AIRE DE COVOITURAGE - ARBRESLE - MARTINET		80 000,00	139 000,00	138 957,07	138 957,07	-	-	-	-	-	138 957,07	-	-	-	-	
0351 AIRE DE COVOITURAGE SOURCEUX LES MINES		146 930,00	160 179,80	160 179,00	160 179,00	-	-	-	-	157 657,80	2 521,20	-	-	-	-	
0352 AIRE DE COVOITURAGE LENTILLY CHARPENAY		94 000,00	114 234,78	114 234,78	114 234,78	-	-	-	-	101 118,78	13 116,00	-	-	-	-	
Total des MOBILITE - AIRES DE COVOITURAGE			482 772,08	450 430,27	450 430,27	-	-	-	-	295 836,00	154 594,27	-	-	-	-	
AP23002 MOBILITE - AMENAGEMENTS CYCLABLES	2023	2 018 253,00	5 161 470,19	3 358 440,18	3 549 099,46	190 659,28	-	-	-	474 889,58	1 312 506,27	1 251 791,33	356 759,88	1 404 943,73	-	
0334 VOIE CYCLABLE - VOIE VERTE ARBRESLE/SAIN		854 253,00	983 253,00	983 253,00	1 093 941,00	110 688,00	-	-	-	5 298,00	649 118,87	9 583,13	6 960,00	432 564,13	-	
0335 VOIE CYCLABLE - ZONE DES MARTINETS		133 000,00	241 000,00	220 434,20	220 434,20	-	-	-	-	6 240,00	193 694,20	20 500,00	-	20 500,00	-	
0336 VOIE CYCLABLE - ZONE DE LA PONTCHONNIERE		400 000,00	636 000,00	636 000,00	636 000,00	-	-	-	-	12 620,40	-	623 379,60	-	623 379,60	-	
0337 VOIE CYCLABLE - AVENUE DU 11 NOVEMBRE		234 000,00	387 104,00	234 000,00	102 896,00	- 131 104,00	-	-	-	25 891,20	27 004,80	181 104,00	-	50 000,00	-	
0338 VOIE CYCLABLE - VOIE VERTE LENTILLY/LATOUR		397 000,00	511 735,56	439 752,98	439 752,98	-	-	-	-	424 839,98	9 348,00	5 565,00	5 565,00	-	-	
0339 VOIE CYCLABLE - FOND DE CONCOURS		-	227 133,90	100 000,00	124 247,60	24 247,60	-	-	-	415 474,30	329 525,70	307 853,38	208 500,00	70 000,00	-	
0355 VOIE CYCLABLE - SAIN BEL ET CHEMIN DE LA RONFIERE		-	928 500,00	745 000,00	931 827,68	186 827,68	-	-	-	-	-	356 759,88	1 404 943,73	-	-	
Total des MOBILITE - AMENAGEMENTS CYCLABLES			3 914 726,46	3 358 440,18	3 549 099,46	190 659,28	-	-	-	474 889,58	1 312 506,27	1 251 791,33	356 759,88	1 404 943,73	-	
AP23003 MOBILITE - SERVICES VELO	2023	120 000,00	124 966,67	124 965,68	124 965,68	-	-	-	-	60 781,67	51 002,01	13 182,00	9 546,00	3 636,00	-	
0340 VELPAR COURZIEU		60 000,00	60 574,00	60 574,00	60 574,00	-	-	-	-	46 818,00	574,00	13 182,00	9 546,00	3 636,00	-	
0341 VELPAR DOMMARTIN LENTILLY		60 000,00	64 392,67	64 391,68	64 391,68	-	-	-	-	13 963,67	50 428,01	-	-	-	-	
Total des MOBILITE - SERVICES VELO			124 966,67	124 965,68	124 965,68	-	-	-	-	60 781,67	51 002,01	13 182,00	9 546,00	3 636,00	-	
AP23004 VOIRIE	2023	8 602 800,00	9 648 000,00	11 568 000,00	12 168 000,00	600 000,00	-	-	-	2 763 669,10	1 999 761,21	3 804 569,69	2 690 724,39	3 213 845,30	1 500 000,00	-
4041 VOIRIE		-	9 648 000,00	11 568 000,00	12 168 000,00	600 000,00	-	-	-	2 763 669,10	1 999 761,21	3 804 569,69	2 690 724,39	3 213 845,30	1 500 000,00	-
AP23010 HABITAT PLAN LOCAL DE L'HABITAT	2023	1 519 798,00	1 519 798,00	1 519 798,00	1 519 798,00	-	-	-	-	66 522,80	68 496,10	478 000,00	466 629,05	11 370,95	600 000,00	306 779,10
0350 PLH 2022-2027		-	1 519 798,00	1 519 798,00	1 519 798,00	-	-	-	-	66 522,80	68 496,10	478 000,00	466 629,05	11 370,95	600 000,00	306 779,10
AP24005 EAUX PLUVIALES	2024	1 833 280,00	1 833 280,00	1 833 280,00	4 397 991,15	2 564 711,15	-	-	-	182 491,15	689 500,00	361 827,76	2 051 672,24	1 320 000,00	482 000,00	-
0356 EAUX PLUVIALES		-	1 833 280,00	1 833 280,00	4 397 991,15	2 564 711,15	-	-	-	182 491,15	689 500,00	361 827,76	2 051 672,24	1 320 000,00	482 000,00	-
Type de Programme TRAVAUX		26 956 661,00	32 211 838,94	32 296 466,13	35 651 836,56	3 355 370,43	311 267,50	339 726,66	6 463 942,98	8 728 758,23	8 736 870,35	4 948 531,52	9 325 815,90	4 745 014,67	788 779,10	-
PLAN DE FINANCEMENT																
AP19015 SUBVENTION LMDT						1 507 600,00		270 100,00	130 000,00		286 867,36		222 816,50	149 447,40		
AP23004 SUBVENTION VOIRIE						897 935,00				670 203,00			227 732,00			
AP23001 SUBVENTION MOBILITE						2 383 623,78				57 400,68	485 213,45		350 575,65	1 490 434,00		
AP24005 SUBVENTION PLUVIAL						47 312,82					3 312,82			44 000,00		
AP19016 SUBVENTION NOUVEAU SIEGE						832 522,50		140 850,00	85 500,00	142 500,00			197 850,00	265 822,50		
AP19014 SUBVENTION TENNIS COUVERTS						300 000,00							300 000,00			
EMPRUNT						3 820 000,00		41 167,50	68 876,66	6 321 042,30	7 140 661,60	8 736 870,35	3 949 557,37	5 256 112,00	2 745 014,67	788 779,10
AUTOFINANCEMENT						29 682 842,46										

Des crédits budgétaires seront ajoutés sur 2026 :

AP 23002 : Mobilité Aménagements cyclables augmente = + 190 659,28 €

AP23004 : Voirie = + 600 000 €

AP 24005 : Eaux pluviales = + 2 564 711,15 €

B - Pour le Budget Assainissement Collectif

1 – Le plan pluriannuel d’investissements (PPI)

Le **plan pluriannuel d’investissements (PPI)** du service d’assainissement collectif, initialement fixé à **25 M€ pour la période 2021-2027**, a été **réajusté à 21 M€ en 2025**, puis **maintenu à ce niveau pour 2026**.

Cet ajustement traduit la volonté de la collectivité de **stabiliser le tarif de la redevance d’assainissement à 2,60 € HT/m³**, tout en maintenant un **niveau d’investissement cohérent avec les engagements du mandat**.

Le PPI révisé permet de **poursuivre la mise aux normes réglementaires** des stations d’épuration vieillissantes ou sous-dimensionnées, de **moderniser les réseaux** et de **réaliser des travaux d’opportunité** coordonnés avec les communes.

Ces investissements répondent à la fois aux exigences de la **police de l’eau**, à la nécessaire **transition écologique** et à la volonté de garantir une **qualité de service public durable**.

À fin 2025, les restes à réaliser sur le PPI sont évalués à **3,3 M€**, traduisant la continuité des opérations engagées.

L’ajout de **3,6 M€ de nouveaux crédits en 2026** portera l’effort global d’investissement à **6,9 M€**, confirmant la volonté de la collectivité de poursuivre un programme ambitieux de modernisation. Cette dynamique sera **pérennisée en 2027**, avec une **programmation complémentaire d’environ 2 M€**.

2 – Évolution de la capacité d’autofinancement (CAF) nette 2025-2027

L’évolution de la **CAF nette** témoigne d’une **gestion équilibrée et prudente** du service d’assainissement collectif.

Sur la période **2025-2027**, la CAF nette progresserait de **1,18 M€ en 2025 à 1,53 M€ en 2026**, avant de s’établir à **1,44 M€ en 2027**. Cette évolution favorable en 2026 est notamment liée à la mise en place, en 2025, d’une **part fixe de 20 € HT par abonné**, représentant environ **300 000 € de recettes supplémentaires**.

Malgré une conjoncture marquée par la **hausse des coûts d’exploitation et des travaux**, la **CAF brute** reste soutenue (de **2,24 M€ à 2,55 M€** sur la période), traduisant la bonne performance économique du service.

Les **besoins de financement** sont estimés à **1,48 M€ en 2025, 6,05 M€ en 2026 et 1,98 M€ en 2027**, en lien avec la montée en charge des investissements. Le **recours à l’emprunt** est prévu à hauteur de **500 000 € en 2026 et 2 M€ en 2027**, permettant de soutenir les opérations structurantes tout en **préservant un endettement maîtrisé**.

L’encours de la dette passerait de **6,7 M€ en 2025 à 7,2 M€ en 2027**, maintenant un **ratio dette/épargne brute compris entre 2,4 et 3 ans**, signe d’une **capacité d’autofinancement solide** et d’une **marge de manœuvre financière préservée**.

Part fixe 20 € / abonnés = + 300 000 € RAC maintenue à 2,60 € M3			
	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	2 760 481	2 817 937	2 874 296
Recettes de fonctionnement	5 004 254	5 409 737	5 430 038
CAF Brute	2 243 773	2 591 800	2 555 742
CAF Nette	1 188 773	1 529 800	1 438 242
Dp invest	2 266 060	6 936 540	2 325 000
Rec invest	786 560	890 000	350 000
Besoins financement	1 479 500	6 046 540	1 975 000
Emprunts	-	500 000	2 000 000
Résultat exercice	- 290 727 -	4 016 740	1 463 242
Report N-1	4 366 352	4 075 625	58 885
Résultat de clôture	4 075 625	58 885	1 522 127
Encours de la dette	6 727 239	6 177 239	7 177 239
Dette/Epargne brut	3,00	2,38	2,81

Le plan pluriannuel d'investissements :

Programme Opération	Montant total	CP antérieurs	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	ENS 2025	RAR 2025	CP nouveaux	CP 2026	CP 2027
AP19001 Réseaux d'assainissement Route de Bel Air 2030	207 001,13	207 001,13	0,00	0,00	0,00						0,00
	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	207 001,13	207 001,13								
AP19002 Extension de réseaux (ttes cnrs) 1140	346 944,71	46 944,71	0,00	42 525,44	31 213,93	60 453,54	77 826,47	77 980,62	10 000,00	87 980,62	0,00
	EXTENSION DE RÉSEAUX	346 944,71	46 944,71	0,00	42 525,44	31 213,93	60 453,54	77 826,47	77 980,62	10 000,00	87 980,62
AP19003 STEU PILHERBE 1180	751 744,87	517 165,81	201 620,51	32 958,55	0,00						0,00
	STEU PILHERBE	751 744,87	517 165,81	201 620,51	32 958,55						
AP19004 Système d'assainissement Montagny Bully 1350	17 137,65	17 137,65	0,00		0,00						0,00
	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT MONTAGNY	17 137,65	17 137,65	0,00							
AP19005 Système d'assainissement Taylan Savigny 1630	585 015,83	2 527,60	10 748,80	1 015,00	24 320,43	239 421,71	3 537,50	303 444,79	0,00	303 444,79	0,00
	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT TAYLAN SAVIGNY	238 293,03	2 527,60	2 409,00	9 721,43	47 147,02	3 137,50	173 350,48	0,00	173 350,48	
	STEP TAYLAN SAVIGNY	346 722,80	0,00	8 339,80	1 015,00	14 599,00	192 274,69	400,00	130 094,31	0,00	130 094,31
AP19006 Système d'assainissement La Rochette Savigny 1650	55 632,73	55 632,73	0,00		0,00						0,00
	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT LA ROCHETTE SAVIGNY	31 501,88	31 501,88	0,00							
	1660 SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT LA ROCHELLE SAVIGNY	24 130,85	24 130,85	0,00							
AP19007 Bassin d'Orage Emile Zola L'Arbresle 1680	2 558 799,00	87 891,48	45 190,77	200 088,86	1 595 539,43	560 317,81	4 374,44	65 396,21		65 396,21	0,00
	BASSIN D'ORAGE EMILE ZOLA L'ARBRESLE	2 558 799,00	87 891,48	45 190,77	200 088,86	1 595 539,43	560 317,81	4 374,44	65 396,21	65 396,21	
AP19008 STEU SAIN BEL 1830	428 232,23	268 807,02	159 425,21	0,00	0,00						0,00
	RÉSEAUX SAIN BEL	6 893,27	6 893,27	0,00							
	1840 STEU SAIN BEL	416 471,11	257 045,90	159 425,21							
	1850 RÉSEAUX SAIN BEL	4 867,85	4 867,85	0,00							
AP19009 Travaux de mise en conformité de SPLP 1870	1 650 528,03	360 059,04	216 856,69	9 950,25	181 969,68	28 098,16	7 504,50	191 189,71	655 000,00	846 189,71	0,00
	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE SPLP	384 838,93	360 059,04	24 779,89				0,00		0,00	
	4013 BASSIN D'ORGES SPLP	397 189,03		192 076,80	9 950,25	181 969,68	13 192,30			0,00	
	18701 BASSIN D'ORGES SPLP	760 000,00				14 905,86		7 504,50	82 589,64	655 000,00	737 589,64
	40400 RENOUVELLEMENT POSTE DE REFOULEMENT	100 000,07							100 000,07		100 000,07
	40131 FA 7 : Renou PR des Bornes (armoire uniquement)	8 600,00							8 600,00		8 600,00
AP19010 Station de Courzieu 1940	3 546 296,16	1 773 305,06	1 271 177,11	369 543,18	132 270,81						0,00
	STATION DE COURZIEU	2 711 954,10	1 761 987,36	853 671,24	96 295,50						
	1950 RÉSEAU COURZIEU	43 096,21		11 317,70	31 778,51						
	2070-1 Bassin d'orage de courzieu	791 245,85		417 505,87	241 469,17	132 270,81					
AP19011 Diag permanent L'Arbresle 1990	2 119 729,47	66 166,49	57 523,98	28 039,00	0,00	14 175,36	4 632,00	649 192,64	0,00	649 192,64	1 300 000,00
	DIAGNOSTIC PERMANENT L'ARBRESLE	151 729,47	66 166,49	57 523,98	28 039,00			0,00		0,00	
	4017 FICHE ACTION BULLY S.A. L'ARBRESLE 170000	170 000,00						170 000,00		170 000,00	
	4019 FICHE ACTION SGN S.A. L'ARBRESLE	20 000,00				14 015,36	0,00	5 984,64		5 984,64	
	4020 POINTS DE MESURE IN SITU S.A. L'ARBRESLE	100 000,00					4 632,00	95 368,00		95 368,00	
	4021 TX RESEAUX EMILE ZOLA PHASE B	650 000,00						0,00		0,00	650 000,00
	40223 FA H - Route bois du Maine changement du collecteur	650 000,00				160,00		349 840,00		349 840,00	650 000,00
	4023 REPRISE DES PRETRAITEMENTS STEU L'ARBRESLE	350 000,00						28 000,00		28 000,00	
	40240 Travaux dépollution suite contrôle Veolia rue Raymond Lecerf : 7 maisons	28 000,00									
AP19012 Dommartin système d'assainissement 2010	1 415 160,24	19 697,51	290 216,07	28 160,46	60 098,81	26 989,39	45 706,00	391 586,00	552 706,00	944 292,00	0,00
	DIAGNOSTIC DOMMARTIN	10 280,00	10 280,00					0,00		0,00	
	2010-1 Mise en séparatif Dommartin	299 633,58	9 417,51	290 216,07	1 100,00			0,00		0,00	
	2010-10 Déplacement cuve Chlorure ferrique de SPLP à Domma	1 100,00			1 100,00			0,00		0,00	
	201012 Déplacement cuve Chlorure ferrique de SPLP à Domma	7 000,00						0,00	7 000,00	7 000,00	
	2010-3 FA 01-A0 Secteur CEM Jean Marie Arnion (déco EP)	9 097,72			9 097,72			0,00		0,00	
	20103 FA 01-A0 Secteur CEM Jean Marie Arnion (déco EP)	676 692,00				6 250,00		220 442,00	450 000,00	670 442,00	
	20104 FA 01-A5 Allée des grillons + Aubades (MES)	10 004,49			10 004,49			0,00		0,00	
	20104 FA 01-A5 Allée des grillons + Aubades (MES)	115 000,00						115 000,00		115 000,00	
	20105 FA 01-A7 Rue des verchères (MES)	7 958,25			7 958,25			0,00		0,00	
	20105 FA 01-A7 Rue des verchères (MES)	30 000,00						30 000,00		30 000,00	
	20106 FA 03-A1 variante 1 Mise en place d'un dessableur	72 688,20				60 098,81	12 589,39		0,00		0,00
	20107 FA 03-A1 variante 1 Modif de la déshydratation	90 000,00						0,00	90 000,00	90 000,00	
	20109 Armoire élect BT	45 706,00						45 706,00	0,00		0,00
	201011 DIAGNOSTIC PERMANENT DOMMARTIN	40 000,00				8 150,00		26 144,00	5 706,00	31 850,00	

Opération				2022	2023	2024	2025	2025	2025	2026	2026	2027
AP2008	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT BESSENAY BREVENNE		104 161,22	0,00	35 188,30	35 450,21	8 107,16	1 598,40	23 817,15	23 817,15	0,00	
4015	DIAG PERIODIQUE BESENAY BREVENNE		80 188,30		35 188,30	26 477,29	7 320,20	1 598,40	9 604,11		9 604,11	
40341	Diagnostic permanent -étude, marché notifié		23 972,92			8 972,92	786,96		14 213,04		14 213,04	
AP2004	AP MISE EN CONFORMITE RESEAU SOURCIEUX		216 615,08	126 759,22	477,94	0,00	9 377,93	31 494,58	0,00	159 757,04	48 505,42	0,00
4011-1	MISE EN CONFORMITE RESEAU SOURCIEUX		127 237,16	126 759,22	477,94			0,00		0,00	0,00	
40112	DIAG PERMANENT DE SOURCIEUX		89 377,93			9 377,93	31 494,58		48 505,42		48 505,42	
AP2002	AP STEU Saint julien sur BIBOST		651 511,60	7 530,38	8 402,03	385 910,05	219 669,14	17 405,91	3 410,00	9 184,09	9 184,09	0,00
303-1	STEU Saint julien sur BIBOST		651 511,60	7 530,38	8 402,03	385 910,05	219 669,14	17 405,91	3 410,00	9 184,09	9 184,09	
AP2003	AP PLANIN BIBOST		1 203 000,00	0,00	20 527,45	7 459,81	106 155,04	244 895,37	13 282,08	530 680,25	280 000,00	810 680,25
304-1	Extension de réseau PLANIN BIBOST		468 000,00		7 903,91		97 328,14	221 972,87	9 026,11	131 768,97		131 768,97
304-2	STEU PLANIN BIBOST		700 000,00					22 922,50	0,00	397 077,50	280 000,00	677 077,50
304-3	DIAG PERIODIQUE BIBOST		35 000,00		12 623,54	7 459,81	8 826,90	0,00	4 255,97	1 833,78		1 833,78
304-4	FICHE ACTION SUITE DIAG		-						0,00		0,00	
AP2005	AP DIAG RESEAU STEU SARCEY		177 000,00	0,00	17 047,00	17 061,00	2 720,00	16 054,75	2 483,62	21 633,63	100 000,00	121 633,63
4008-1	DIAGNOSTIC PERIODIQUE SARCEY		50 000,00		17 047,00	17 061,00	2 720,00			13 172,00		13 172,00
40084	FA SAR5 vanne Guillotine DO n°3 et vanne isolante BA-clarificateur - prio 1		7 000,00							7 000,00		7 000,00
40085	FA SAR10 Suivi des mises en conformité suite tests fumée		20 000,00				0,00	16 054,75	2 483,62	1 461,63		1 461,63
A définir	FA 12 STEU : création PR, transformation BA de l'ancienne STEU en BO)		100 000,00							100 000,00	100 000,00	
AP2006	AP SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BUVET		1 424 614,09	7 823,10	122 990,22	3 761,49	23 650,18	15 797,21	67 364,00	163 227,89	1 020 000,00	1 183 227,89
4013-1	MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASS BUV		130 813,32	7 823,10	122 990,22					0,00		0,00
4013-5	Mise en séparatif Chemin du Guéret PRIO 2		5 486,49			3 761,49	1 725,00			0,00		0,00
40135	Mise en séparatif Chemin du Guéret PRIO 2		38 923,14				18 923,14	4 951,62	6 310,95	8 737,43		8 737,43
			56 391,14					2 045,59	54 345,55	0,00		0,00
40136	Aménagement secteur des Verdellières PRIO 1		3 000,00				2 440,00			560,00		560,00
401380	Mise en séparatif RN7 PRIO 1		600 000,00						6 707,50	93 292,50	500 000,00	593 292,50
401390	Mise en séparatif Coudraie PRIO 2		100 000,00							0,00	100 000,00	100 000,00
401312	Mise en séparatif Maire et rue du Joly PRIO 2		150 000,00							0,00	150 000,00	150 000,00
401311	Aménagement secteur Pérarde PRIO 1		120 000,00							0,00	120 000,00	120 000,00
401330	Aménagement secteur le bourg Carriat PRIO 2		150 562,04				562,04			0,00	150 000,00	150 000,00
40134	Diag permanent couplé à Fleurieux		69 437,96					8 800,00		60 637,96		60 637,96
AP23007	MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASS COURZIEU		21 988,94	0,00	0,00	1 730,00	2 543,22	17 715,72	0,00	0,00		0,00
4005-1	AP DIAG PERIODIQUE		4 273,22			1 730,00	2 543,22			0,00		
400510	AP DIAG PERIODIQUE		13 761,12							0,00		
30331	Diagnostic permanent couplé à Brussieu - étude		3 954,60							0,00		
AP23005	Mise en conformité du système d'assainissement de SAVIGNY - fiches action		345 000,00				0,00	67 873,89	0,00	7 126,11	20 000,00	27 126,11
40270	FA 3 : Renouvellement canalisation rue Pierre Bost		250 000,00							0,00		250 000,00
A créer	FRAIS D'ETUDES - Diag périodique SAVIGNY		20 000,00							20 000,00		20 000,00
			20 000,00							0,00		0,00
40092	FA 3 : Renouvellement canalisation rue de la Paix - prio 1 (à prévoir en fin 2024 début 2025)		55 000,00							5 570,95		5 570,95
										1 555,16		1 555,16
AP23006	Mise en conformité du système d'assainissement de SAIN BEL - fiches action		360 000,00				0,00	39 323,95	0,00	120 676,05	200 000,00	320 676,05
40290	SUPPRESSION REJETS EU DANS RESEAU EP BOURG SAIN BEL		30 000,00							0,00	30 000,00	30 000,00
40300	FA 15 : RENOUVELLEMENT CANALISATION MOTEE DU CHÂTEAU TRONCON 2		100 000,00							0,00	100 000,00	100 000,00
40310	FA 16 : RENOUVELLEMENT CANALISATION MOTEE DU CHÂTEAU TRONCON 4		110 000,00							40 000,00	70 000,00	110 000,00
			20 000,00							5 570,95		5 570,95
40330	FA 17 : Réhabilitation de la canalisation route de Savigny - prio 1		80 000,00					14 429,05	0,00	55 105,10		55 105,10
40350	FA 24 : Renouvellement canalisation Fiatet - prio 2 partie carrefour		20 000,00					24 894,90	0,00	20 000,00		20 000,00
AP23008	MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASS ST JULIEN S/BIBOST		80 000,00	0,00	0,00		0,00	12 680,00	10 612,50	46 707,50	10 000,00	56 707,50
4034	FICHES ACTIONS DIAG PERIODIQUE REALISE EN 2014		45 000,00					12 680,00	10 612,50	21 707,50		21 707,50
4035	DIAG périodique		35 000,00							25 000,00	10 000,00	35 000,00
AP23009	MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASS CHEVINAY		958 787,88	0,00	0,00	6 271,88	32 716,00	39 313,50	7 204,00	633 282,50	240 000,00	873 282,50
4036	FICHE ACTION D : REPRISE ETAT STRUCTUREL D REGARDS		6 000,00					1 747,80	0,00	4 252,20		4 252,20
4037	FICHE ACTION E:PROTECTION MILIEU RECEPTEUR-PT REJT		87 022,38			6 271,88	6 950,50	3 004,00	2 806,00	67 990,00		67 990,00
40371	FICHE ACTION A : ETAT STRUCTUREL DE RESEAUX		60 000,00					4 402,20	0,00	55 597,80		55 597,80
40372	Nouvelle station		805 765,50				25 765,50	30 159,50	4 398,00	505 442,50	240 000,00	745 442,50
AP24001	MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASS BULLY LA PLAGNE		800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			800 000,00
240011	Travaux station PR + réseau		800 000,00							0,00		800 000,00
AP24002	MISE EN CONFORMITE SYSTEME LES RIVIERES SAVIGNY		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00		20 000,00	
240021	Fin MES rue de l'Abbaye et déco toilette salle des fêtes - prio 1		20 000,00							20 000,00		20 000,00
AP24004	CCPA GESTION DE BOUES		50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00		50 000,00	
240041	Etudes boues du territoire CCPA (estimation en cours MA)		50 000,00						50 000,00		50 000,00	
TOTAL PROGRAMMATION			20 095 000,87	3 564 448,93	2 422 203,78	1 169 663,27	2 457 694,81	1 440 118,01	249 535,51	3 464 882,18	3 087 706,00	6 441 336,56
PLAN DE FINANCEMENT												
SUBVENTIONS			5 667 383,37	1 266 588,19	639 257,94	572 531,03	1 162 506,21	786 500,00			890 000,00	350 000,00
EMPRUNT				2 500 000,00							500 000,00	2 000 000,00
AUTOFINANCEMENT				11 927 617,50	2 297 860,74	1 782 945,84	597 132,24	1 295 188,60	653 618,01	249 535,51	5 051 336,56	0,00

C - Pour le Budget Déchets

1 – Plan pluriannuel d’investissements (PPI)

Le plan pluriannuel d’investissements (PPI) du budget déchets, inscrit dans la stratégie globale de réduction et d’optimisation de la gestion des déchets, a connu un **retard significatif de mise en œuvre**.

Ce décalage est lié à la complexité du déploiement opérationnel (réorganisation des tournées, généralisation des biodéchets, modernisation du parc de collecte) et à la nécessité d’assurer une coordination étroite avec les communes.

Les investissements reprogrammés sur la période **2026-2028** représentent un montant global de **3,4 M€**. Ils portent principalement sur :

- la **reprise du programme d’installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés**, équipement structurant pour moderniser les points d’apport volontaire et améliorer la qualité de service ;
- la **rénovation de la déchèterie de la Brévenne**, indispensable pour répondre aux exigences réglementaires et aux besoins croissants des usagers.

La relance de ces projets interviendra **à partir de 2026**, dans un calendrier coordonné avec les communes, afin d’assurer une planification adaptée aux priorités locales et aux capacités techniques et financières de la collectivité.

Dépenses récurrentes (D20+D21+D23)	CA2025 en €	CA2026 en €	CA2027 en €	CA2028 en €
Conteneurs enterrés	411 147	1 600 000	135 000	330 000
Conteneurs Aériens	41 314	120 000	30 000	15 000
Bio-seaux	10 000	10 000	10 000	5 000
Invest récurrents	15 761	80 000	80 000	80 000
Déchèterie Courzieu		250 000	200 000	15 000
Composteurs partagés biodéchets	13 020	27 000	27 000	15 000
Déchèterie de Fleurieux		30 000	20 000	20 000
Abris bacs PAVB		25 000	35 000	25 000
Fournitures bacs poubelles		20 000	20 000	20 000
Conteneurs cartons		50 000	50 000	50 000
Véhicule utilitaire		35 000		

2 – Évolution de la capacité d’autofinancement (CAF) nette 2025-2028

Le report de plusieurs opérations prévues dans le cadre du schéma d’optimisation de la collecte, du déploiement des biodéchets et du développement des points d’apport volontaire a conduit à une **CAF 2025 nettement supérieure aux prévisions**.

Cette situation résulte principalement du décalage des dépenses et non d’une amélioration structurelle du modèle économique du service. Elle est également renforcée par la **progression des bases de TEOM** sur les derniers exercices.

Toutefois, dès 2026, le service doit faire face à :

- la mise en œuvre d’investissements importants,
- l’intégration de **nouveaux services** (collecte et traitement des cartons, entretien des abords des conteneurs enterrés),
- et surtout la **forte hausse progressive de la TGAP** entre 2026 et 2030, qui augmentera durablement les coûts de traitement.

Dans ce contexte, et afin de garantir la stabilité financière du service, **la CCPA a décidé de maintenir le taux de la TEOM à 9,95 % en 2026**. Le maintien du taux est indispensable pour sécuriser les ressources nécessaires aux investissements programmés et à l’absorption des hausses de coûts à venir.

Avec cette trajectoire, la **CAF nette 2026 est estimée à 350 K€**, niveau cohérent avec les besoins du service en phase de relance du PPI

À ce stade, **aucun recours à l'emprunt n'est prévu avant 2028**, où un financement de l'ordre de 500 000 € pourrait être mobilisé en fonction de l'avancement des opérations.

L'encours de dette demeure très maîtrisé, et le ratio dette/épargne brute reste largement soutenable.

Une nouvelle analyse d'équilibre financier sera conduite **début 2028**, en fonction :

- de l'avancement des investissements,
- de l'évolution des coûts liés à la TGAP,
- et de la dynamique des recettes TEOM.

Cette réévaluation permettra d'ajuster la trajectoire financière et de garantir, à moyen terme, une **CAF nette située entre 300 et 400 K€**, niveau jugé nécessaire pour assurer un financement durable et récurrent des investissements du service déchets.

	BP 2025	2 025	2026	2027	2028	Maintien taux 9,95 %
Dépenses de fonctionnement	5 167 510	4 771 335	5 420 420	5 574 217	5 593 308	
Recettes de fonctionnement	5 767 835	5 665 429	5 770 445	5 867 866	5 965 398	
CAF Brute	600 325	894 094	350 025	293 649	372 090	
CAF Nette	600 325	894 094	350 025	293 649	372 090	
Dp invest	2 905 971	491 242	2 247 000	607 000	575 000	
Rec invest	140 000	100 033	244 407	213 075	107 446	
Besoin financement	2 765 971	391 209	2 002 593	393 925	467 554	
Emprunts	-	-	-	-	-	
Résultat exercice	-	2 165 646	502 885	- 1 652 568	- 100 276	- 95 464
Report N-1	2 165 646	2 165 646	2 668 531	1 015 963	915 687	
Résultat de clôture	-	2 668 531	1 015 963	915 687	820 223	
Encours de la dette	-	-	-	-	-	
Dette/Epargne brut	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

VI - ANNEXES

A – Etat de la dette propre

Pour l'exercice **2026**, la CCPA envisage un **recours à l'emprunt de 2,32 M€** afin d'assurer l'**équilibre budgétaire du budget primitif**.

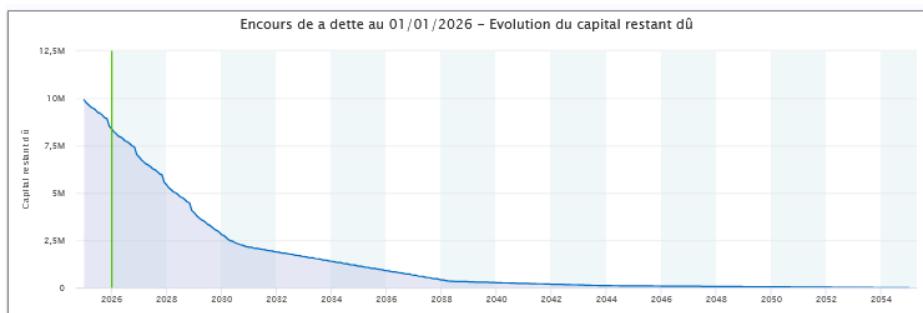
La **mobilisation effective** de cet emprunt dépendra toutefois de l'**état d'avancement réel des opérations d'investissement** inscrites pour l'année.

À l'**horizon 2027 et 2028**, un **volume d'emprunts estimé à 15 M€** est prévu pour accompagner la **poursuite du programme d'investissements du mandat**. Comme précédemment, ces montants seront ajustés en fonction du **rythme de réalisation des projets** et des **conditions de financement** disponibles.

Au **1er janvier 2025**, l'**encours total de la dette** de la CCPA s'élève à **8,4 M€**, dont **6,7 M€** relevant du **budget de l'assainissement collectif**.

L'**encours au 1er janvier 2026** sera actualisé en fonction des remboursements effectués en 2025 et des éventuels nouveaux emprunts contractés.

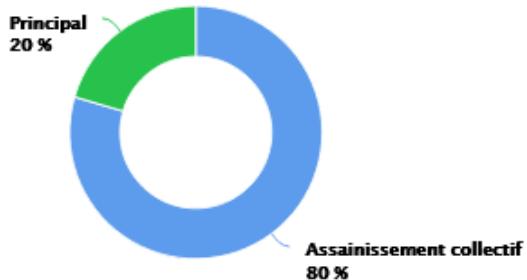
L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026



La structure de la dette présentée selon plusieurs critères :

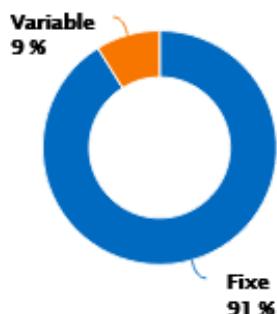
- **Répartition par budget**, permettant d'apprécier la part respective de chaque service dans l'endettement global ;

Répartition par budget au 01/01/2026



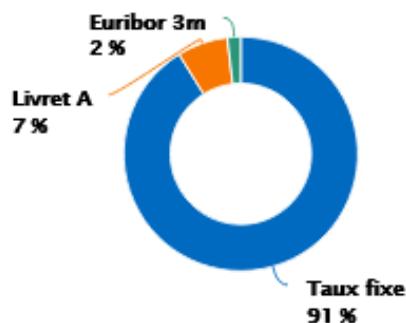
- **Répartition par risque**, distinguant les emprunts à taux fixe et à taux variable ;

Répartition par risque au 01/01/2026



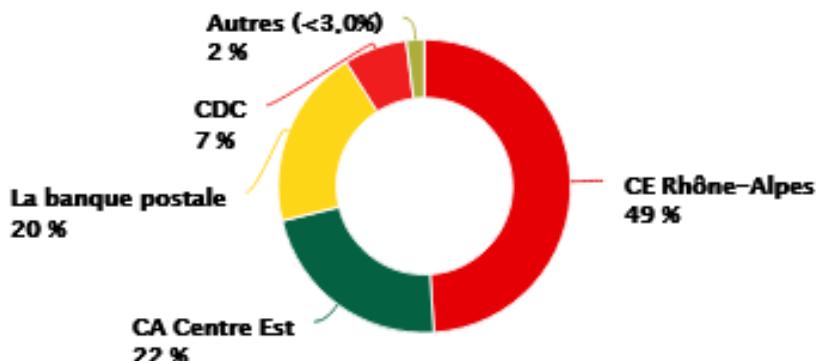
- **Répartition par index**, précisant la sensibilité de la dette à l'évolution des marchés financiers ;

Répartition par index au 01/01/2026



- **Répartition par établissement bancaire**, afin d'assurer une gestion équilibrée du portefeuille de dettes.

Répartition par banque au 01/01/2026



La stratégie de gestion de la dette repose sur deux principes fondamentaux :

1. Assurer le financement des investissements du mandat de manière raisonnée, sans reporter intégralement leur coût sur la fiscalité locale ;
2. Préserver une capacité d'endettement soutenable, en maintenant la capacité de désendettement dans les limites recommandées par l'État, soit entre 8 et 9 années d'épargne brute.

La situation actuelle de la CCPA demeure très favorable, avec une capacité de désendettement de 1,46 année pour l'ensemble des budgets et de 0,51 année pour le budget principal, traduisant une gestion financière prudente et maîtrisée.

B – La capacité de désendettement de la CCPA

1. Présentation générale

La capacité de désendettement constitue un indicateur clé de la santé financière d'une collectivité. Elle mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble de la dette si la totalité de l'épargne brute y était consacrée.

Cet indicateur reflète à la fois le niveau d'endettement et la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Une capacité de désendettement inférieure à 8 années d'épargne brute est généralement considérée comme satisfaisante, traduisant un niveau d'endettement maîtrisé et une marge de manœuvre financière permettant de soutenir de nouveaux investissements sans déséquilibrer les comptes publics.

2. Situation de la CCPA

La situation financière actuelle de la CCPA demeure particulièrement favorable.

Au 1^{er} janvier 2026, la capacité de désendettement s'établit à 1,46 année pour l'ensemble des budgets consolidés, et à 0,51 année pour le budget principal.

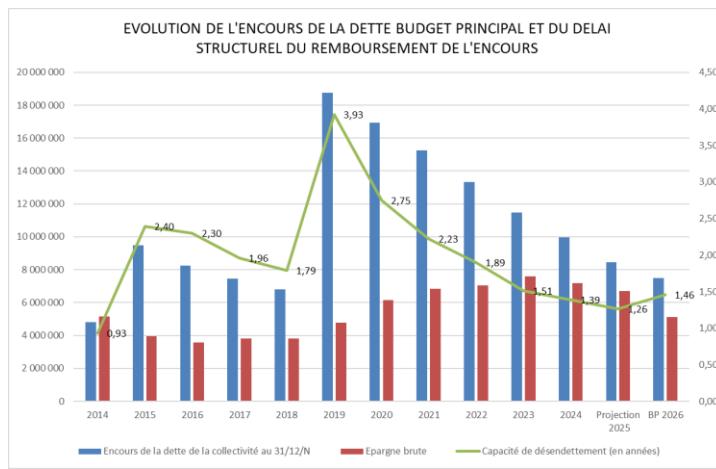
Ces ratios traduisent une gestion prudente et efficace, marquée par un niveau d'endettement faible au regard de la dynamique d'investissement engagée depuis le début du mandat.

- Budgets principal et annexes consolidés :**

En consolidation, la capacité de désendettement globale s'établit à **1,46 année**, plaçant la CCPA dans une **position financière solide** au regard des standards nationaux et des orientations prudentielles définies par l'État.

	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025	BP 2026
Encours de la dette de la collectivité au 31/12/N	16 948 082	15 242 002	13 319 821	11 472 112	9 962 860	8 443 448	7 472 862
Epargne brute	6 161 257	6 850 025	7 029 675	7 594 770	7 185 114	6 684 978	5 120 650
Capacité de désendettement (en années)	2,75	2,23	1,89	1,51	1,39	1,26	1,46

Evolution de l'encours de la dette et de la capacité de désendettement



3. Analyse par budget

- Budget principal :**

Le budget principal conserve une **situation d'endettement très contenue**, avec une capacité de désendettement d'environ **0,5 année**, permettant de poursuivre les projets structurants sans recourir excessivement à l'emprunt.

	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025	BP 2026
Encours de la dette de la collectivité au 31/12/N	5 017 375	4 238 885	3 450 037	2 642 640	2 180 623	1 715 623	1 295 623
CAF brute	4 685 862	5 032 195	4 921 656	5 808 740	5 078 234	4 441 205	2 528 850
Capacité de désendettement (en années)	1,07	0,84	0,70	0,45	0,43	0,39	0,51

- Budget Assainissement collectif :**

Ce budget concerne la majeure partie de l'endettement de la collectivité, lié au financement des infrastructures de traitement et de réseau. Sa capacité de désendettement demeure néanmoins **très favorable**, inférieure à **3 années d'épargne brute**, traduisant un **pilotage financier maîtrisé** malgré la poursuite d'un programme d'investissement soutenu.

	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025	BP 2026
Encours de la dette de la collectivité au 31/12/N	11 930 707	10 903 460	9 869 783	8 829 472	7 782 237	6 727 825	6 177 239
Epargne brute	1 475 395,00	1 817 830,00	2 108 019,00	1 786 030,00	2 106 880,00	2 243 773,00	2 591 800,00
Capacité de désendettement (en années)	8,09	6,00	4,68	4,94	3,69	3,00	2,38

4. Perspectives

Malgré la montée en charge du **programme pluriannuel d'investissements 2026-2028**, la CCPA conserve des **indicateurs financiers robustes**.

L'**évolution de l'encours de la dette et de la capacité de désendettement** fera l'objet d'un **suivi attentif** au cours du mandat, afin de garantir le **maintien d'une trajectoire soutenable** et de préserver la **capacité d'autofinancement future** de la collectivité.

C - Etat de la dette garantie

Conformément aux dispositions des **articles L.2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, les **collectivités territoriales** peuvent accorder leur **garantie d'emprunt** à des organismes publics ou privés pour la réalisation d'opérations présentant un **intérêt général local** — notamment en matière de **logement social**, **d'aménagement du territoire**, **d'équipements collectifs** ou **d'actions environnementales**.

Cette possibilité est toutefois encadrée :

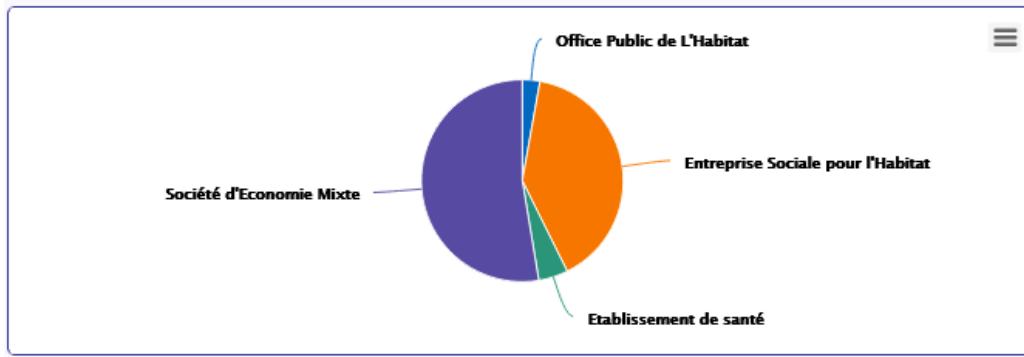
- la **garantie accordée à un même organisme** ne peut excéder **50 % du montant total de ses emprunts garantis**, sauf dérogation spécifique pour les opérations de **logement social** ;
- chaque garantie doit être **délibérée par le conseil communautaire**, qui en précise l'objet, les conditions et le montant ;
- le **niveau global d'engagements garantis** doit rester **compatible avec la capacité financière** de la collectivité.

Au **1^{er} janvier 2026**, la **CCPA présente un encours de dettes garanties maîtrisé**, traduisant une **gestion prudente** et une **analyse rigoureuse des risques financiers indirects**.

Les graphiques ci-après illustrent la **répartition des garanties par organisme, par secteur d'intervention et par établissement prêteur**.



Répartition par nature



Indexations des garanties

Montant par index

Indexation	Montant garanti	% de répartition
Livret A	15 562 109 €	89,31 %
Taux fixe	1 298 410 €	7,45 %
Euribor 3m	565 204 €	3,24 %

Il est important de rappeler que les **garanties d'emprunts accordées dans le cadre du logement social** — bien qu'elles ne soient **pas soumises au plafond réglementaire fixé par le CGCT** — sont **intégrées par la CCPA dans son analyse globale de l'endettement garanti**.

Cette approche volontairement prudente permet de **mesurer de façon exhaustive l'exposition financière potentielle** de la collectivité et de **préserver un niveau de transparence élevé** dans la présentation de sa situation budgétaire.

Ainsi, même en tenant compte des **garanties liées au logement social**, le **poids total des engagements garantis** demeure **très limité** au regard de la **capacité de désendettement** et de la **situation financière solide** de la CCPA.

Cette politique témoigne d'une **maîtrise durable des risques financiers** et d'une **stratégie équilibrée** entre soutien aux acteurs du territoire et préservation des équilibres budgétaires communautaires.

D- Le budget vert : analyse environnementale de investissements 2026

1. Cadre réglementaire et politique nationale

Depuis 2021, la France figure parmi les premiers pays à adopter une **budgetisation verte**, visant à intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

Le budget vert permet de classer les dépenses budgétaires selon leur **impact environnemental**, d'identifier les ressources publiques à finalité écologique et d'évaluer leur contribution à la **transition environnementale et énergétique**.

L'**article 191 de la loi de finances pour 2024** (loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023) a introduit une nouvelle obligation pour les **collectivités territoriales** : la production d'une **annexe environnementale** intitulée « *Impact du budget pour la transition écologique* », à joindre au **compte financier unique**.

Le **décret n° 2024-812 du 16 juillet 2024** en précise les modalités d'application.

Cette annexe vise à :

- mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique ;
- valoriser les investissements à effet environnemental positif ou négatif ;
- et contribuer à la planification écologique nationale.

2. Champ d'application et phasage de la mise en œuvre

L'obligation s'applique, à compter de 2025, à l'ensemble :

- **des communes de plus de 3 500 habitants** ;
- **des EPCI à fiscalité propre** soumis à la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire ;
- ainsi que des **départements et régions**.

Cette annexe environnementale devra être intégrée dans les documents budgétaires, sur la base de **l'analyse de l'exécution de l'exercice précédent**.

Le texte réglementaire prévoit une **mise en œuvre progressive**, articulée autour d'un **phasage par axes environnementaux** :

- **À compter de la clôture des comptes 2025**, les collectivités devront analyser leurs dépenses au regard de deux premiers axes :
 - **Axe 1 : Atténuation du changement climatique**,
 - **Axe 6 : Préservation de la biodiversité et des espaces naturels, agricoles et sylvicoles**.
- **À partir de 2027**, l'obligation sera étendue à l'ensemble des **six axes** du référentiel national :

N°	Axe environnemental	Objectif principal
1	Atténuation du changement climatique	Réduction des émissions de gaz à effet de serre, efficacité énergétique, mobilités décarbonées.
2	Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Renforcement de la résilience du territoire face aux aléas climatiques.
3	Gestion durable de la ressource en eau	Préservation et utilisation efficiente de l'eau.
4	Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets et prévention des risques technologiques	Réduction, recyclage, valorisation et maîtrise des risques industriels.
5	Prévention et contrôle des pollutions de l'air, de l'eau et des sols	Amélioration de la qualité de l'air et réduction des pollutions diffuses.
6	Préservation de la biodiversité, des milieux et des espaces naturels	Protection et restauration des écosystèmes et lutte contre l'artificialisation.

3. Méthode et périmètre d'analyse 2026

En anticipation de cette échéance, la **CCPA** a engagé une première **analyse environnementale de ses investissements** pour l'année 2026.

L'étude a été réalisée à partir de la colonne « *Total 2026* » du plan pluriannuel d'investissement (PPI), en suivant la **grille d'analyse du budget vert DGCL**, adaptée aux compétences communautaires.

Cette approche distingue quatre niveaux d'impact :

- **Favorable – Atténuation,**
- **Favorable – Adaptation,**
- **Neutre,**
- **Sans impact identifiable.**

Les budgets annexes “Assainissement collectif” et “Déchets” ont été intégrés à l’analyse et considérés comme **favorables aux deux axes principaux**, compte tenu de leur rôle structurant dans la protection des ressources, la réduction des émissions et la gestion durable des déchets.

4. Principaux résultats et lecture stratégique

L’analyse des investissements inscrits au budget 2026 met en évidence une **forte orientation écologique des dépenses d’équipement** de la CCPA.

Les principaux leviers identifiés sont :

- les **aménagements cyclables** et projets de **mobilité douce**, relevant de l'**atténuation du changement climatique** ;
- les **travaux de mise en séparatif des eaux pluviales** et de gestion des réseaux d’eau, rattachés à l'**adaptation** et à la **gestion durable de la ressource** ;
- le **bouclage ECS** dans les piscines, contribuant à une **économie d'eau et d'énergie** ;
- les **fonds de concours “biodiversité”** versés aux communes, inscrits dans l'**axe 6 : préservation des milieux naturels** ;
- les **opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics**, qui participent à l'**axe 1 : atténuation du changement climatique**.

Les dépenses classées **neutres ou sans impact identifiable** concernent principalement des **études, diagnostics ou acquisitions foncières** préalables aux projets.

Synthèse environnementale des investissements 2026 – Budget vert CCPA

L’analyse environnementale réalisée à partir des données du **programme d’investissement 2026** (total de **27,58 M€**) permet de distinguer l’impact environnemental des dépenses selon les axes définis par le référentiel **DGCL 2024**.

► Répartition par axe environnemental

Axe environnemental	Montant (€)	Part du total	Lecture synthétique
Atténuation du changement climatique	2 034 240 €	7,4 %	Rénovation énergétique, mobilités douces, optimisation des consommations d'énergie.
Adaptation au changement climatique	1 477 000 €	5,4 %	Gestion des eaux pluviales, résilience des réseaux, aménagements durables.
Atténuation / Adaptation combinée	9 600 000 €	34,8 %	Investissements structurants sur les réseaux d’assainissement et la gestion des déchets.
Neutre	2 664 322 €	9,7 %	Études, diagnostics, opérations préparatoires ou sans effet direct identifié.
Sans impact identifiable	11 805 829 €	42,8 %	Dépenses techniques, acquisitions foncières et opérations de gestion administrative.
Total général	27 581 391 €	100 %	

► Lecture transversale par politique publique

Compétence / Politique publique	Principaux projets identifiés	Axe dominant
Mobilité et aménagement du territoire	Aménagements cyclables, voiries partagées, études d'insertion urbaine.	Atténuation
Eau et assainissement	Mise en séparatif, modernisation des stations d'épuration, gestion des eaux pluviales.	Atténuation / Adaptation
Déchets et économie circulaire	Déchèteries, points d'apport volontaire, prévention et valorisation.	Atténuation / Adaptation
Équipements publics	Bouclage ECS des piscines, rénovation énergétique des bâtiments communautaires.	Atténuation
Biodiversité et espaces naturels	Fonds de concours biodiversité, renaturation, gestion des espaces verts.	Adaptation
Autres politiques (culture, communication, administration)	Etudes, ingénierie, acquisitions foncières, informatique.	Neutre à sans impact identifiable

Sur un total de **27,58 M€ d'investissements inscrits au budget 2026**,

- **47,6 %** (soit environ **13,1 M€**) présentent un **impact favorable** sur la transition écologique, dont **7,4 %** liés à l'**atténuation du changement climatique**, **5,4 %** à l'**adaptation**, et **34,8 %** relevant des **deux volets combinés** (notamment assainissement et déchets).
- Les dépenses **neutres ou sans impact identifiable** représentent **52,4 %** du total et concernent principalement des opérations de gestion technique, d'ingénierie ou de mise à niveau administrative.

Cette répartition illustre une **orientation budgétaire équilibrée**, conciliant la poursuite des grands projets structurants avec une montée en puissance progressive des **investissements à forte valeur écologique ajoutée**.

En conclusion, la CCPA consacre près de la moitié de son programme d'investissement 2026 à des actions contribuant directement à la **transition écologique**, anticipant ainsi la mise en œuvre complète du **budget vert** prévue à compter de **2027**.

Conclusion Générale du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

L'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte national et local profondément marqué par la nécessité de concilier maîtrise financière, transition écologique et maintien d'un service public de qualité.

Face à un environnement économique encore incertain, à la stagnation des compensations de l'État et à une pression croissante sur les dépenses obligatoires, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle fait le choix d'une trajectoire budgétaire responsable, réaliste et tournée vers l'avenir.

Malgré la contraction de la capacité d'autofinancement et la progression maîtrisée des charges de fonctionnement, la CCPA parvient à préserver un haut niveau d'investissement, indispensable pour accompagner les transitions du territoire.

L'année 2026 est marquée par la poursuite d'un effort soutenu en faveur des mobilités, de l'aménagement, de la transition énergétique, de la gestion durable des ressources, du soutien aux communes et de l'amélioration du cadre de vie.

La collectivité confirme ses engagements :

- **stabilité de la fiscalité**,
- **maîtrise du recours à l'emprunt**,
- **gestion rigoureuse des dépenses**,
- **consolidation des services publics de proximité**,
- **priorité donnée à la transition écologique**, notamment avec la création du budget annexe « Solarisation », véritable levier de souveraineté énergétique locale.

Les orientations présentées traduisent la volonté de maintenir l'équilibre financier tout en poursuivant des politiques publiques ambitieuses, cohérentes avec le Projet de Territoire et les attentes des habitants. Elles préparent également les conditions d'un nouveau cycle d'action publique pour le prochain mandat.

Ainsi, le ROB 2026 réaffirme la capacité de la CCPA à agir avec prudence mais détermination, pour construire un territoire **résilient, solidaire et durable**, capable de relever les défis environnementaux, économiques et sociaux des années à venir.

Délibération n° 264-2025

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 20 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 38

Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 44

Membres présents -

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - DOUILLET José - FRAGNE Yvette - ROSTAING TAYARD Dominique - FOREST Karine - LOMBARD Daniel - CHAVEROT Franck - BRUN PEYNAUD Annick - PAULOIS Frédéric (représentant CHERMETTE Richard) - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève BATALLA Diogène - MOULIGNEAU Frédérique - CHAVEROT Virginie - GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry - PAPOT Nicole - REVELLIN-CLERC Raymond - MOLLARD Yvan - LAROCHE Olivier - BOURBON Marlène - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - CHIRAT Florent - GRIFFOND Morgan ROSTAGNAT Annie - MONCOUTIE Lucie - TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

BERNARD Charles-Henri à BRUN PEYNAUD Annick - LEON Elvine à ZANNETTACCI Pierre-Jean - GOUDARD Alexandra à MAGNOLI Thierry - SORIN Nathalie à GRIMONET Philippe - LOPEZ Christine à REVELLIN-CLERC Raymond - GONNON Bernard à GRIFFOND Morgan

Membre Absent Excusé

MALIGEAY Jacques - PUBLIE Martine

Secrétaire de Séance : GRIMONET Philippe

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle,

Vu le Projet de Territoire ;

Vu la Commission Finances du 6 novembre 2025,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions cumulées des articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la CCPA doit, chaque année, présenter au Conseil Communautaire un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Conformément aux articles susvisés du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la CCPA pour la construction du projet de Budget Primitif 2026, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026, dont il est proposé, par la présente délibération, de prendre acte de la tenue.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**